

Laissons Faire

Revue mensuelle de l'Institut Coppet

Numéro 45 ~ Mai 2022

Institut Coppet

Laissons Faire

revue mensuelle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de F. Bastiat, J.-B. Say, G. de Molinari et J. Rueff.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, entrepreneur, éditorialiste au Point et au Figaro, professeur affilié à Sciences-Po.

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot.

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles.

Laissons Faire

Publication mensuelle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

45^{ème} Numéro ~ Mai 2022



Sommaire :

INÉDITS	Documents relatifs à l'exil des physiocrates Baudeau et Roubaud suite au renvoi de Turgot (juillet-septembre 1776, 28 pièces.) — Archives de la Bastille, département de l'Arsenal, Ms. 12448.	5
TEXTES	L'agitation communiste et révolutionnaire dans les réunions populaires, par Henri Baudrillart (1869)	24
	L'immigration — La question des Chinois en Californie, des Juifs en Roumanie, etc. (Société d'économie politique, 1880)	28
	Défense de la liberté du travail, par Nicolas Baudeau (1771)	39
RECENSION	<i>Montaigne, penser en temps de guerres de Religion</i> , sous la direction d'Emiliano Ferrari, Thierry Gontier et Nicola Panichi, Paris, Classiques Garnier, décembre 2021.	43

Documents inédits relatifs à l'exil des physiocrates Baudeau et Roubaud suite au renvoi de Turgot (juillet-septembre 1776, 28 pièces.)

Après le renvoi de Turgot, le 12 mai 1776, les physiocrates sont emportés dans la débâcle. Les abbés Baudeau et Roubaud, qui déplaisaient par leur plume acerbe et libre, sont exilés, le premier en Auvergne, le second en Berry (actuelle Indre). Les vingt-huit documents inédits publiés ici, issus des Archives de la Bastille, racontent la réalité de cette proscription qui devait attiédir les esprits que les physiocrates et les philosophes étaient accusés de tenir dans un dangereux bouillonnement.

Introduction

De plus en plus esseulé, Turgot passe la première moitié de l'année 1776 dans une position difficile. Malgré le coup d'éclat des édits de mars, son renvoi est acté et il quitte le ministère le 12 mai. On le disait proche des économistes : lui s'en défendait ; eux-mêmes avaient pris leur distance ; mais rien ne put empêcher que les économistes jadis ralliés autour de François Quesnay ne subissent sévèrement le coup qui venait de l'atteindre. Dupont, rentré en France dans l'urgence pour épauler son ami, de Pologne où il s'était fait une situation confortable, était prié de se tenir éloigné. Quant à Baudeau et Roubaud, le ministère profita de quelques-unes de leurs audaces pour marquer les esprits et affaiblir le levain dangereux de l'économie politique. Baudeau avait critiqué la caisse de Poissy et jugé ses procédés usuraires : on le condamna, et malgré ses protestations victorieuses au Châtelet (et un éloge de Turgot dont l'occasion n'était pas la mieux trouvée), on décida de l'exiler en Auvergne. Le même sort atteignit l'abbé Roubaud, penseur notoirement libre et alerte (« on connaît la chaleur de sa tête », dit le ministère), qui se permettait des audaces jugées répréhensibles dans la Gazette du commerce, des arts et de l'agriculture.

Dans les documents inédits recueillis ci-dessous, issus des archives de la Bastille, l'aventure de ces deux exilés se retrace devant nos yeux. La double tendance du système répressif de l'Ancien régime touchant les philosophes, tout à la fois implacable et d'une douceur presque naïve, se retrouve à nouveau, comme ce fut le cas pour Mirabeau en 1760 (Loménie, Les Mirabeau, t. II, p. 223). L'exil, d'ailleurs, ne dura pas, et, quelques temps après, l'abbé Baudeau recevait même une pension de 4 000 livres.

B.M.

Archives de la Bastille, département de l' Arsenal, Ms. 12448. — Dossier relatif aux abbés Baudeau et Roubaud.

Des passages des *Mémoires secrets* de Bachaumont sont ajoutés par nous pour expliciter davantage le contexte.

16 juillet 1776. L'abbé Baudeau à commencé à plaider sa cause au Châtelet contre les Fermiers de la Caisse de Poissy. Il y a eu vendredi et samedi un concours prodigieux de spectateurs. L'orateur a été extrêmement applaudi. C'est Gerbier qui est pour les parties adverses, il n'a pas réussi dans son attaque ; il a encore la réplique. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

1. — Lettre de M. Mosenoy à M. Amelot, à Versailles, le 16 juillet 1776.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, par laquelle vous m'avez informé de ce qu'il s'était passé samedi dans l'affaire de l'abbé Baudeau. Je vous en remercie. Je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur Mosenoy.

2. — Lettre de M. Amelot à M. Mosenoy, à Paris, ce 17 juillet 1776

J'avais appris indirectement, Monsieur, ce qui s'était passé hier au Châtelet de la part de M. l'abbé Baudeau. Je vous suis très obligé de m'avoir instruit qu'il avait plaidé ce matin avec plus de circonspection et s'était renfermé dans les bornes de sa cause. Il est à désirer que le jugement définitif intervienne promptement car ces sortes d'affaires font toujours un mauvais effet dans le public.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Amelot.

19 juillet 1776. M. l'abbé Baudeau écrase absolument Gerbier, au point que celui-ci est hué dès qu'il ouvre la bouche. Il est vrai qu'il a le beau rôle : il fait des explosions terribles contre les financiers, et l'on juge combien il doit être applaudi. Il se permet des déclamations très fortes contre les ministres précédents, et surtout contre Colbert ; il exalte M. Turgot, et à son occasion il disait ces jours derniers qu'on était trop heureux d'avoir un ministre honnête homme dans un siècle : les plaidoyers font tant de sensation qu'il y a défense chez les imprimeurs de rien imprimer pour cet abbé, ce qui paraît d'autant plus injuste que le mémoire de ses adversaires est publié depuis trois mois. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

3. — Lettre du ministère, de Paris, le 19 juillet 1776.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la consultation signée de deux avocats pour l'abbé Baudeau, contre la demande formée par les cautions du fermier de la caisse de Poissy. Je ne vois point d'inconvénient à la laisser imprimer, comme on le demande, sauf à exiger si vous le jugez convenable de changer les expressions un peu trop fortes qui se trouvent à la seconde page. Je m'en remets sur cela à votre prudence.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

23 juillet 1776. M. l'abbé Baudeau ne pouvant, à raison des défenses dont on a parlé, répandre les plaidoyers imprimés, a été obligé de se contenter d'un bout de consultation qu'il distribue aujourd'hui, Elle est datée du 16 juillet et signée de la Croix, appuyée par Élie de Beaumont, Target,

Charpentier de Beaumont, Ader, Jabineau, tous avocats hommes de lettres, qui décident les adversaires de l'économiste non recevables à former la demande intentée contre lui. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

25 juillet 1776. Le gouvernement mécontent des plaidoyers de l'abbé Baudeau, trop critiques du ministère et faisant un éclat singulier, en a non seulement arrêté la publicité par l'impression, mais M. le Garde des Sceaux a écrit de la part du Roi une Lettre au Châtelet, pour qu'on terminât promptement le procès : en conséquence le jugement a eu lieu mardi. Les deux contendants ont parlé pour la dernière fois, mais Gerbier a été bué continuellement et ne pouvait pas se faire entendre ; son adversaire, au contraire, a reçu de nouveaux applaudissements. Enfin le prononcé de la sentence porte, qu'il sera donné acte à l'abbé Baudeau de la déclaration par lui faite qu'il n'avait point entendu attaquer les Fermiers de la Caisse de Poissy, et qu'il les reconnaissait pour gens d'honneur ; sur le reste, les parties ont été mises hors de cour, et dépens compensés.

L'abbé a déclaré dans son plaidoyer dernier, que pour ne pas succomber au crédit de ses ennemis qui le noircissaient dans l'esprit du gouvernement et mettaient continuellement sa liberté en péril, il allait s'expatrier et se retirer en Pologne ; ce qui a causé une scène pathétique de sa part, et un grand attendrissement de celle des spectateurs. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

4. — Lettre de M. Amelot, à Versailles, ce 27 juillet 1776.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire dernièrement, Monsieur, que le procès de M. l'abbé Baudeau était jugé ; il est à préjuger que l'on n'interjettera pas appel de la sentence. Je crois en conséquence qu'il pourrait être instant de lui faire parvenir les ordres du Roi qui l'exilent dans une petite ville d'Auvergne. Si vous pensez de même, je les ferai expédier et je vous les enverrai sur-le-champ. L'intention de S. M. est de lui assurer en même temps une pension de 1 200 livres pour l'aider à subsister.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,
Amelot.

1^{er} août 1776. Comme M. l'abbé Baudeau dans ses *Éphémérides* arrêtées se permettait beaucoup d'écarts contre les Financiers, et qu'il se livrait d'autant plus volontiers à sa mauvaise humeur contre eux qu'il croyait ainsi faire sa cour à M. Turgot, qui les déteste cordialement, qu'il ne mesurait pas conséquemment ses expressions, ils sont furieux contre lui, et cherchent à faire corps pour l'entreprendre en détail et le fatiguer par des poursuites. On assure que la Compagnie des Vins veut le prendre à partie sur ce qu'il a dit de leur administration, en ce qu'il l'a taxée de très vicieuse et qu'il l'a prétend avoir été fort abusive. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

5. — Mémoire anonyme, sans date, sur les pensions ecclésiastiques des abbés Baudeau et Roubaud

Si Sa Majesté désire gratifier l'abbé Roubaud qui en a le besoin le plus pressant, le moyen le plus simple serait de transférer sur sa tête la pension de quatre mille livres accordée il y a trois mois à l'abbé Baudeau sur la domerie d'Aubrac, et de donner le titre même de dom d'Aubrac à l'abbé Baudeau, qui en est seul susceptible.

Cet arrangement peut se faire dès à présent par un brevet du Roi contresigné de M. Amelot, ministre d'État, sans M. le cardinal de La Roche-Aymont qui n'a point été consulté sur la pension, par la raison que la domerie d'Aubrac n'est pas un bénéfice, mais un office.

En conséquence de cette décision le Roi nomma un régulier au titre de dom. L'abbé Baudeau lui-même céda cet avantage au prieur son ancien qui avait travaillé à cette affaire sur les lieux, tandis que l'abbé Baudeau la discutait ici.

À la mort du régulier pourvu, la domerie fut par erreur et par autorité laissée aux économats pour un temps. Mais il faudra toujours nommer un *dom*, qui ne saurait désormais être qu'au régulier.

Quand le titre reconnu de la fondation n'exigerait pas cette circonstance, la nature de l'œuvre et les derniers arrangements faits à cet égard, la rendraient nécessaire.

La rouerie est soumise aujourd'hui à plus de quarante mille livres de charges extérieures, en sus à près de vingt mille livres de décimes, l'entretien d'un hôpital de seize lits, ses distributions de grains aux pauvres de plusieurs paroisses, des portions congrues, juges, procès et réparations, le tout en sus de l'entretien de la maison religieuse. De telles charges, qui portent sur des biens-fonds en un pays de montagnes, ont besoin d'être régis avec beaucoup d'économie, de soin et de concert avec les religieux résidents, tous objets qu'un commanditaire ne saurait embrasser à profit.

Le moyen proposé ci-dessus donnerait à l'abbé Baudeau ce fruit de son travail, et l'emplît de son talent et de son activité, et remplirait en faveur de l'abbé Roubaud les promesses réitérées qui lui ont été faites par les dépositaires successifs de l'autorité, qui l'ont fait travailler sans relâche depuis dix ans.

6. — Lettre de l'abbé Roubaud au ministère, le 1^{er} août 1776.

Monsieur,

Vous m'avez fait espérer que j'obtiendrais satisfaction sur la demande que je fais de la commune d'Aubrac pour M. l'abbé Baudeau et de la pension de quatre mille livres sans retenue sur cette commune pour moi. C'est à vous surtout, Monsieur, que je dois la bonne disposition des esprits à cet égard ; mais si vous ne daignez consommer votre ouvrage, cette affaire se verra ensevelie sous tant d'autres : elle languit, dans l'impuissance où je suis de me tenir toujours présent devant mes juges ; elle sera oubliée, et c'est le plus mauvais des succès. Je ne puis attendre que de vous, Monsieur, un succès heureux, un succès assez prompt pour être vraiment heureux. L'affaire appartient à M. le comte de Maurepas et à M. Amelot, à M. de Maurepas pour la décision, à M. Amelot pour l'expédition. J'oserai vous supplier de vous mettre, comme mon patron, entre les deux ministres pour assurer et accélérer l'effet de leurs bontés envers moi. Peut-être est-ce le moment propre du succès. S'il est vrai, comme on le dit, qu'il y aura du travail pour les bénéfices, avant que la feuille soit donnée, et que ce travail est très prochain, M. le comte de Maurepas pourrait jouter la commune à la liste des autres dispositions. C'est le temps le plus favorable, et il n'y a aucune difficulté, aucune opposition qui puisse occasionner des délais, tandis que d'un autre côté la nécessité la plus pressante ne me laisse aucune espérance de salut si la justice et la bienfaisance ne viennent aussitôt à mon secours. Vous êtes juste, Monsieur, vous avez l'âme sensible, vous daignez vous intéresser à mon sort : quelle autre protection réclamerais-je ? Dans les bras de quel autre patron puis-je me jeter ? Ah ! Monsieur, si je laissais déborder mon cœur ! ...

Achèvera-t-on de me perdre, lorsque l'équité, l'humanité, le crédit, etc., pouvait m'assurer leur sauvegarde ?

Je suis avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Roubaud.

7. — Lettre à M. l'abbé Aubert, rédacteur de la *Gazette de France* (par le frère de Roubaud, semble-t-il), sans date [apparemment samedi 3 août 1776].

Monsieur,

Je vais vous apprendre une nouvelle qui vous fera plaisir. Le rédacteur de la *Gazette d'agriculture* cède à vos importunités et renonce à cette rédaction. Vous lui avez fourni d'excellents matériaux pour un ouvrage amusant qu'il se propose d'aller faire chez l'étranger. Le public vous jugera vous et lui ; il paraîtra des dialogues où tout ce que vous avez si libéralement retranché, sera mis au jour, discuté, etc., etc. Vous êtes généreux, continuez vos bons offices, massacrez impitoyablement les deux ou trois gazettes qui restent à présent, avant qu'on ait pourvu à une nouvelle rédaction. Je connais le rédacteur ; c'est une âme sensible ; il vous témoigne de toute sa reconnaissance. Je vous prévien que les personnes instruites de tout ce qui se passe sont un peu surprises du ton sur lequel vous êtes monté ; n'importe ; on verra bientôt sur qui retombera le ridicule et l'odieux.

8. — Lettre du ministère, sans date (début août 1776)

Le ministère connaît les écarts dans lesquels ont donné l'abbé Baudeau et l'abbé Roubaud.

Il n'y a pas d'apparence qu'il ait appel de la sentence rendue dans le procès que l'abbé Baudeau a eu contre les cautions de la Caisse de Poissy. Il est content de ce jugement, et les cautions ne sont pas dans l'intention de se pourvoir.

La loi accorde 30 ans pour appeler d'une sentence.

Si l'abbé Baudeau est relégué dans une petite ville d'Auvergne, il se servirait de ce prétexte pour crier à l'injustice, et dire qu'on le met dans l'impossibilité de poursuivre une réparation qu'il croit lui être due.

Quant à l'abbé Roubaud, il ne mérite pas plus de ménagements. Il a plusieurs fois inséré dans sa *Gazette d'agriculture* des articles très répréhensibles, et on connaît la chaleur de sa tête.

Il vient d'en donner une nouvelle preuve. Il y a du moins tout lieu de croire qu'il en est l'auteur.

C'est une lettre anonyme écrite à l'abbé Aubert, censeur de cette gazette, qui a souven rayé ses articles qu'il jugeait ne devoir pas laisser subsister. L'abbé Roubaud, qui en est l'auteur, a vu ces corrections avec peine, et lui a fait écrire la lettre anonyme ci-jointe, par laquelle il le menace de faire imprimer contre lui chez l'étranger.

6 août 1776. Ce qui a fort déplu de la part de M. l'abbé Baudeau et occasionné la suppression de ses Éphémérides, c'est un Mémoire sur les affaires extraordinaires de finances, faites en France pendant la dernière guerre, depuis 1756 jusqu'en 1763, par lequel il conte que S. M. pour suppléer à l'insuffisance de ses revenus durant ces sept années, a touché au-delà de la somme de 1 105 227 761

livres. Ce qui monte de 157 à 158 millions de plus par an. On voit par le relevé des divers objets formant ces levées de deniers d'augmentation, qu'ils subsistent presque tous en tout ou en partie à la charge des sujets. Le gouvernement a trouvé très mauvais qu'un journaliste révélât aussi publiquement les secrets du ministère. Cet article est inséré au volume de juillet, n°. 2, et le rend très recherché. (Bachaumont, Mémoires secrets.)

9. — Lettre de M. Amelot, de Versailles, le 6 août 1776

Je vous envoie, Monsieur, des ordres du Roi qui exilent le sieur abbé Baudeau à Combronde en Auvergne et le sieur abbé Roubaud à Sainte-Sévère en Berry. Je vous prie de leur faire notifier ce ordre, *de ne leur laisser que deux ou trois jours pour l'arrangement de leurs affaires*, et de leur enjoindre de vous donner avis du jour de leur arrivée au lieu de leur exil.

La disposition où le sieur abbé Baudeau pourrait être de se rendre appelant de la sentence du Châtelet ne changeraient rien à la résolution que le Roi a prise de l'éloigner, attendu qu'il pourra en ce cas plaider par procureur. Si d'ailleurs il a besoin de secours soit pour se rendre au lieu de son exil, soit pour y vivre, vous pouvez lui faire entendre que le gouvernement est disposé à y pourvoir, lorsqu'il vous aura néanmoins rendu compte de sa situation, et fait connaître ses besoins.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Amelot.

10. — Avis du Roi, à l'encontre de l'abbé Roubaud, signé Amelot, le 6 août 1776

Il est ordonné au sieur abbé Roubaud de se retirer à Sainte-Sévère en Berry aussitôt que le présent ordre lui aura été notifié, Sa Majesté lui faisant défense d'habiter tout autre lieu sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de désobéissance. Fait à Versailles le 6 août 1776. Signé Louis, et plus bas : Amelot.

11. — Lettre de M. Buzot, le mercredi 7 août 1776

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'après avoir pris des renseignements sur les demeures des sieurs abbés Baudeau et Roubaud, j'ai appris que ces ecclésiastiques étaient à la campagne, le premier à Sceaux, chez M. Rouis, conseiller de la cour de la Monnaie, et le second à Villejuif chez la comtesse d'Argenton. En conséquence je me suis transporté ce matin en ces lieux afin de notifier auxdits sieurs abbés Baudeau et Roubaud les ordres du Roi en date du jour d'hier qui les relèguent à Combronde en Auvergne et à Sainte-Sévère en Berry, auxquels ordres les ci dénommés ont fait leurs soumissions et promis d'obéir sous les peines y portées, ainsi que se justifier par écrit au ministre lors de leur arrivée au lieu de leur destination.

Sur l'observation que m'a fait l'abbé Baudeau de l'embarras où se trouve en ce moment son argent pour se conformer aux dispositions de Sa Majesté, je lui ai répliqué conformément à la lettre ci-jointe de M. Amelot que je croyais le gouvernement disposé à venir à son secours tant pour se rendre à son exil que pour y vivre. Cela l'a mit dans

le cas d'écrire la lettre au Roi ci-jointe, de laquelle il attendra la réponse pour partir aussitôt. En conséquence il sera aujourd'hui à Paris pour faire ses dispositions.

L'abbé Baudeau m'a dit qu'il était content du jugement du Châtelet et qu'il n'avait aucunement l'intention d'en appeler. Mais je demande comment il se tirera de nouveaux procès que lui feront les entrepreneurs des vivres. Ledit sieur abbé estimant qu'il est funeste de donner de la publicité aux ordres qui lui ont été notifié se propose d'en garder le silence et comme il est secrétaire de la Société d'émulation des arts qui est convoquée pour s'assembler après-demain vendredi, il m'a prié de voir le sieur commissaire directeur du bureau de correspondance, pour qu'il envoie des lettres circulaires aux associés pour remettre ladite assemblée à quinzaine.

À l'égard de l'abbé Roubaud il a fait également sa soumission d'obéir que l'abbé Baudeau, mais il a allégué l'impuissance de s'y conformer pour raison de santé, étant à cet effet depuis plusieurs mois dans les remèdes. Je lui ai observé qu'il ne pouvait se dispenser de n'apporter aucun délai à la notification que je venais de lui faire, à moins qu'il ne prouvât dans la plus grande force qu'il s'exposerait au danger, qu'il se mettra en route, que ne pouvant rien prendre sur mon compte, il fallait qu'il fit ses représentations aux ministres, ainsi qu'à vous, Monsieur, à quoi ledit sieur abbé Roubaud m'a dit qu'il se conformerait.

Buzot

12. — Lettre de l'abbé Baudeau, du 7 août 1776

Monsieur,

Je viens de recevoir par M. Buzot, inspecteur, un ordre du Roi pour me rendre au lieu de Combroude ou Combronde en Auvergne, que je ne connais pas. Je me propose donc pour exécuter cet ordre de partir pour Clermont, capitale d'Auvergne, où j'apprendrais sans doute où est situé le lieu de Combe-ronde.

M. Buzot m'a communiqué les intentions où paraît être le gouvernement de pourvoir aux frais de mon voyage et à ma subsistance. Je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, que l'un et l'autre secours me seront également nécessaires.

Il y aura même un autre article à arranger qui me paraît de justice. C'est celui qui regarde les *Éphémérides* et les *Économies royales* : deux ouvrages par moi commencés sous la bonne foi publique et interrompus sans qu'il y ait de ma faute. Il se trouvera des arrangements à prendre d'une part avec les souscripteurs, de l'autre avec l'imprimeur et le papetier.

Je ne doute point, Monsieur, que vous ne donniez des ordres pour tous ces petits détails si vous jugez que ce soit à l'administration à y entrer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Baudeau.

À Sceaux le 7 août 1776.

Je vous prie, Monsieur, d'observer que je suis agent du Roi de Pologne à Paris pour le Conseil souverain d'éducation nationale aux appointements annuels de quatre mille quatre cent livres que je perdrai par mon absence.

13. — Mémoire pour l'abbé Roubaud (8 août 1776)

J'ai reçu hier, 7 août, un ordre du Roi qui m'exile à Sainte-Sévère en Berry. Deux causes très légitimes ne m'ont pas permis de partir sur-le-champ, l'état déplorable de ma santé, le dénuement absolu de moyens.

J'ai ruiné ma santé dans des travaux forcés et opiniâtres pour le bien public, et c'est là le seul et unique fruit que j'ai recueilli de mon zèle.

Retiré à Villejuif depuis le mois de mai, sans relation avec Paris, j'étais uniquement occupé à faire des remèdes, avec la douleur de voir qu'ils seraient peut-être trop tardifs, et impuissants contre tant de maux compliqués de poitrine, d'estomac, d'entrailles, de nerfs, lorsque la foudre m'a frappé.

Le coup a été d'autant plus inopiné que j'ose protester devant Dieu et devant les hommes, que jamais, dans toute ma vie, jamais je ne crois m'être mis dans le cas de mériter une peine. Au moment présent, après avoir interrogé et retourné en tout sens ma conscience, je n'y ai rien trouvé qui ne me renforçât, qui ne me consolât, qui ne me donnât l'espérance d'être justifié et la force de supporter une disgrâce non méritée.

J'ai écrit autrefois avec zèle sur les matières d'administration : j'ai écrit selon toutes les bienséances, et avec assez de prudence, sur un sujet si critique, pour n'avoir jamais offensé personne, ou jamais donné lieu à personne de s'élever publiquement contre moi, comme accusateur : j'ai écrit enfin, *autorisé*, toujours *autorisé*, et trop franc, trop pur pour pouvoir jamais écrire d'une autre manière. Encore aujourd'hui, je suis prêt à justifier ce que j'ai écrit.

Dès le mois d'avril, j'avais hautement annoncé ma résolution de quitter la plume : elle était fondée sur deux motifs, les prétendus mauvais effets qu'on imputait sourdement et calomnieusement à mon travail, un épuisement absolu qui me défendait, sous peine de mort, de le prolonger. Quelques instances qui m'aient été faites de continuer mon ouvrage, j'ai persisté dans ma résolution : le mois de mai était le terme fixé pour ma retraite dans tout état des choses, et mon dessein a été exécuté.

Depuis cette époque, époque jusqu'à laquelle nul reproche à me faire, je proteste avec la force que tout respect permet, de n'avoir, en aucune manière, mérité par parole, par action, par des écrits, une disgrâce : je dirais même par *pensée*, si l'innocence intérieure pouvait se démontrer, comme peut être démontrée celle des œuvres.

Si quelqu'un m'impute un mot, une démarche, un dessein répréhensible, je le déclare menteur, imposteur, calomniateur ; je demande qu'il se lève et se présente devant moi ; je promets, sous telle peine qu'on voudra, de le confondre sans même m'être préparé à la défense.

Si par hasard l'on m'attribuait le projet d'aller dans les pays étrangers écrire contre le gouvernement (ce qui me fait frémir), je prouverai par les témoignages les plus respectables, par des faits irréfragables, que j'avais pris des résolutions toutes contraires et qu'il m'était impossible de prendre celle-là.

Malade au point d'être hors d'état d'écrire une simple lettre et de soutenir la moindre fatigue (j'en offre la preuve), comment aurais-je pu former un pareil projet ? L'accusation est aussi absurde qu'atroce.

Lorsque ma santé m'assurait des ressources, j'ai plusieurs fois refusé ma fortune dans les pays étrangers : j'ai des témoins même *augustes* de cette vérité ; et alors je n'avais en France aucune lueur d'espérance. Est-ce dans l'état de délabrement et de mort où je me trouve que je songerais à courir le monde, et pour quel objet ? Est-ce à moi à jouer le rôle d'aventurier, de banni, de proscrit ?

J'aurais pu avoir l'idée de passer dans les pays étrangers sans être blâmable : j'ai sacrifié ma jeunesse, ma vie à la France, et il ne me reste de ce sacrifice que des maux sans nombre, et nul moyen de subsister : ne me serait-il donc pas permis d'aller chercher, gagner au-dehors le pain que je ne trouve pas en France ?

Je pouvais encore l'avoir, cette idée, sans manquer à aucun devoir essentiel. Né sujet d'une puissance étrangère, je ne tiens que par un dévouement volontaire à la France, et avec ce dévouement sans bornes, j'obéis comme sujet et je me plonge dans le malheur.

Quant à des écrits contre le gouvernement, accusation criminelle, depuis quinze ans que j'ai écrit à découvert et chaque jour, quel homme qui m'aura lu, ne se voudra pas mon garant et ma caution que jamais pareille pensée n'a pu entrer dans mon esprit, pareil sentiment dans mon âme ! J'ai écrit pour le bien de la patrie, pour le bien de l'humanité, jamais contre personne ou publique ou privée. J'ai beaucoup souffert pour la cause publique, et jamais aucune parole amère n'est sortie de ma bouche. Si je souffre encore, ce ne sera qu'à cause que je me plaindrai ; ils me rendront justice.

Non, sur une accusation sourde et frivole, la liberté ne me sera pas ravie ; la liberté, ce droit, ce bien si précieux dont je n'ai jamais abusé, dont je n'ai usé jusqu'à extinction de mes forces, que pour l'utilité publique.

Il me convient de parler le langage de l'innocence courageuse : mais la force de mon corps ne répond pas à celle de mon âme, elle m'abandonne. Cette nuit, en dormant dans mon lit, accablé d'affliction et de fatigue, je suis tombé en défaillance : à peine est-il jour, et dans mon lit j'écris cette apologie, brûlé par la fièvre, et la main tremblante.

Si je ne me suis pas pleinement justifié, si je n'ai pas assez éclairé la religion surprise du Roi et de son ministre, si l'on me juge encore, sans me permettre une plus ample défense, digne d'exil, je me soumetts avec la ferme espérance que le terme n'en saurait être éloigné ; mais je demande ce que la justice et l'humanité sollicitent pour moi et m'adjugent.

Le Roi n'entend pas me condamner à mort. Il ne veut pas que, dans mon exil, je meure douloureusement et lentement, ou de mes maux, faute de remède, ou de faim.

Je demande, 1° que le lieu de mon exil soit changé, et qu'à la place de Sainte-Sévère que je ne connais point et où je serais dépourvu de tout secours, on daigne m'assigner Saint-Vigor-des-Monts près Vive, Basse-Normandie, village à peu près perdu dans un désert, mais où j'espère trouver quelqu'aide.

Je demande, 2°, que les moyens me soient donnés de me rendre à mon exil et d'y subsister. Le ciel m'est témoin que je ne subsiste à Paris actuellement que par l'assistance de quelques amis généreux. Partout ailleurs je n'aurai pas la même ressource, et cette ressource même ne saurait être de longue durée. S'il m'était possible d'exercer encore mes faibles talents, ce ne serait pas dans de tels lieux qu'ils soutiendraient ma vie.

Je demande les moyens de vivre dans mon exil, avec d'autant plus de confiance que je crois avoir mérité les secours de l'État par un zèle laborieux poussé jusqu'à la destruction de moi-même. S'il était vrai que, par faiblesse humaine, j'eusse commis quelques fautes, elles seraient bien couvertes par une vie honorable, patriotique et pleine d'œuvres ; elles seraient bien effacées par les souffrances et le malheur. J'ai sacrifié ma vie à l'État, l'État doit me la rendre. Patriote invalide, j'irais me jeter aux pieds du Roi et demander à sa bonté et à sa justice, mon pardon, si j'avais mérité quelque légère peine, et avec mon pardon la récompense que j'ai vraiment méritée.

Tels sont les faits, tels sont mes sentiments, et je signe cet écrit, tout prêt à le sceller de mon sang, et respectueusement soumis aux volontés du Roi.

L'abbé Roubaud.

14. — Lettre de M. Buzot, vendredi 9 août 1776

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le sieur abbé Baudeau est venu me trouver hier vert sept heures de l'après-midi, pour me dire que la notification qui lui a été faite de l'ordre du Roi qui le relègue à Combronde en Auvergne, commençant à avoir de la publicité, il avait profité des offres obligeantes d'un ami (le vicomte d'Aubusson) qui lui a prêté de l'argent, et partirait ce soir pour se rendre au lieu de sa destination, afin d'éviter de répondre aux importunités que la nouvelle de son exil conduit chez lui.

Ci-joint est copie de l'ordre du Roi et de la soumission à icelui dudit sieur abbé Baudeau.

Buzot.

15. — Copie de l'ordre du Roi exilant l'abbé Baudeau, et de la soumission de celui-ci à ce même ordre

De part le Roi.

Il est ordonné au sieur abbé Baudeau de se retirer à Combronde en Auvergne, aussitôt que le présent ordre lui aura été notifié ; Sa Majesté lui faisant défense d'habiter tout autre lieu, sous quelque prétexte que ce puisse être à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 6 août 1776. Signé Louis, et plus bas Amelot.

Je soussigné reconnais que l'ordre du Roi dont copie est au-dessus, m'a été remis et notifié par le sieur Buzot, conseiller du Roi, inspecteur de police honoraire, auquel ordre j'ai fait ma soumission et promis d'obéir sous les peines y portées, ainsi que d'en justifier par l'avis que j'en donnerai au ministre, lors de mon arrivée au lieu de ma destination. Fait à Sceaux, le 7 août 1776. L'abbé Baudeau.

16. — Lettre de l'abbé Roubaud, 9 août 1776

Monsieur,

Je viens de voir mon frère, il m'a donné les éclaircissements suivants.

Samedi dernier, il écrivit à M. l'abbé Aubert pour se plaindre des retranchements que celui-ci faisait à sa gazette sans rime ni raison ; il ajoutait qu'il ferait imprimer ces retranchements dans le pays étranger.

Ce mot, m'a-t-il dit, Monsieur (car je ne fais qu'un simple rapport), n'avait pour objet que de contenir l'humeur de M. l'abbé Aubert qui supprime, de sa gazette, tout ce qui peut la faire valoir ; et les passages retranchés n'intéressent le gouvernement en aucune manière. Il serait bien imbécile ou bien fou, ajoute-t-il, de mander à un censeur plus que vigoureux qu'on ira écrire dans le pays étranger contre le gouvernement.

Mon frère se plaint et offre de prouver 1° que M. l'abbé Aubert supprime à sa fantaisie et ce qui ne saurait être désagréable au gouvernement, et jusqu'à ce qui ne peut que lui être agréable, pourvu que les passages puissent demander quelque prix au travail ; 2° que M. l'abbé Aubert ose prendre sur lui de substituer au manuscrit des phrases de sa façon et jusqu'à des opinions contraires à celles de l'auteur, ce qui est très condamnable et passe toutes les bornes de la censure.

Mon frère offre, Monsieur, de prouver ces caprices et attentions par les épreuves que M. l'abbé Aubert a censurées et par les substitutions qu'il y a faites de sa propre main : pour cet effet, il vous supplie, Monsieur, de lui accorder une audience et de me donner vos ordres à cet égard.

D'ailleurs mon frère est tout prêt à renoncer à la rédaction de la Gazette, dont il ne s'est chargé que pour tirer le bureau de correspondance de peine. Il quittera sans regret une besogne qu'il n'a acceptée qu'avec répugnance. Sa répugnance était fondée sur la crainte qu'il avait et de se compromettre et de me compromettre. Il ne s'en était chargé qu'à condition qu'il serait absolument ignoré ; et il aurait bien désiré savoir les intentions du gouvernement sur l'ouvrage pour s'y conformer sans réserve.

Heureusement, Monsieur, j'apprends de plusieurs personnes qu'à la manière d'écrire et de penser il est impossible qu'on me soupçonne d'avoir la moindre part à ce travail.

Voilà, Monsieur, ce que j'apprends, ce que j'aurais certainement ignoré si vous ne m'aviez mis sur la voie. Dans ma retraite, je n'avais aucune relation avec mon frère ; et c'est encore ce que je suis en état de bien prouver, comme tout ce que j'ai avancé.

Outre Mme la comtesse d'Argenton, je puis vous citer, Monsieur, Mme la comtesse de Froullay, et M. le vicomte et Mme la vicomtesse d'Aubusson comme témoins et garants de tout ce que j'ai dit. Ce sont là mes liaisons intimes. Instruits de toutes mes démarches et de mes plus secrètes pensées, ils attesteront avec serment la pureté de ma conduite et de mes intentions.

Il faut avouer, Monsieur, qu'il m'est bien dur d'être la victime d'une imprudence qui m'est absolument étrangère, ou plutôt d'un malentendu : mais j'espère que je n'aurai lieu que de m'en féliciter par l'intérêt que vous daignez prendre à ma position, et les bontés que vous voulez bien y ajouter. Eh, bon dieu ! tous mes amis en sont témoins, il y a longtemps que je n'aspire qu'après le repos ; et il me sera bien doux, Monsieur, de n'avoir plus à donner que des preuves d'une âme honnête, pure, sensible et reconnaissante.

Dès que votre réponse me sera parvenue, je retournerai à Villejuif et à mes remèdes, jusqu'au terme fixé.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Roubaud.

À Paris, 9 août 1776.

17. — Lettre du comte de Maurepas, le 13 août 1776, de Versailles

... M. le garde des Sceaux ne m'a point parlé de l'abbé Roubaud, il l'a apparemment oublié. Je ne vois nul inconvénient à changer le lieu de son exil et s'il avait besoin de secours, comme cela peut bien être, je pense que M. le Contrôleur Général pourrait la traiter comme l'abbé Baudeau. Vous pourriez l'en prévenir ; je crois même qu'il n'y aurait pas de mal que l'on sût dans le public la façon dont on les traite et les raisons qui, par leurs propres faits, ont occasionné le parti que l'on a pris. Ne doutez jamais, Monsieur, de la sincérité des sentiments avec lesquels je suis,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Maurepas.

13 août 1776. L'abbé Baudeau n'a pu résister aux cabales des financiers ligués contre lui ; on a aigri le ministère actuel qu'il semblait inculper indirectement dans ses plaidoyers par un éloge trop outré de M. Turgot, par l'assertion injurieuse qu'un royaume devait s'estimer trop heureux de trouver un ministre honnête homme dans un siècle. Ces griefs, joints à celui dont on a parlé, du mémoire inséré dans ses *Éphémérides* concernant les affaires extraordinaires faites en France, depuis 1756 jusqu'en 1763 compris, ont provoqué non seulement la suppression de son journal, mais son exil en Auvergne. On a profité de la même occasion pour envelopper dans cette disgrâce l'abbé Roubaud, son ami, qui dans sa *Gazette du Commerce, des Arts et de l'Agriculture*, se permettait les mêmes écarts contre les traitants et financiers ; il est aussi exilé. (Bachaumont, *Mémoires secrets*.)

18. — Lettre de l'abbé Baudeau à M. Amelot, de Riom, le 14 août 1776

Monsieur,

Je me hâte de vous rendre compte de ma ponctualité à exécuter les ordres du Roi. Je suis arrivé hier mardi 13 août à Riom, et je crois m'y occuper sur-le-champ à me préparer une habitation quelconque à Combronde. En apprenant que la seigneurie de ce bourg était autrefois du domaine de votre maison, Monsieur, je me suis flatté d'y trouver quelque douceur, n'ayant sur la conscience aucune espèce de délit qui me fasse craindre d'avoir encouru votre disgrâce.

On a du vous informer, Monsieur, que dans le cas où j'ai cru me trouver de partir sur-le-champ j'ai profité de la bonne volonté de mes amis et emprunté cent louis d'or pour mon voyage.

Vous savez aussi par la lettre que j'ai remis au sieur Buzot, porteur des ordres du Roi, com-bien l'on me fait essayer de pertes réelles et de combien on me met à découvert, surtout pour les Économies royales de Sully que j'ai entreprises par *ordre exprès* et pour lesquelles j'ai fait de grandes avances désormais inutiles. Les tomes 3 et 4 étant à demi imprimés, je m'en rapporte à votre justice et à celle du Roi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Baudeau.

Riom, 14 août 1776.

19. — Lettre du ministère, du 16 août 1776

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de faire part à M. le comte de Maurepas et à M. le Garde des sceaux, de la demande du sieur abbé Roubaud, tendante à ce que le lieu de son exil soit changé, et qu'il lui soit permis de se retirer à Saint-Vigor-des-Monts plutôt qu'à Sainte-Sévère en Berry. J'avais eu celui de vous en rendre compte.

Suit le texte barré suivant :

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la demande de l'abbé Roubaud, tendant à ce que son exil à Sainte-Sévère en Berry soit changé pour Saint-Vigor-des-Monts près Vire, en Basse Normandie. M. le comte de Maurepas et M. le garde des sceaux n'y

trouvant pas d'inconvénient, je vous supplie de vouloir bien en faire expédier l'ordre et me l'adresser.

Je suis avec respect,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

20. — Lettre de M. Amelot, de Versailles, le 17 août 1776

Je joins ici, Monsieur, l'ordre du Roi que vous me proposez pour enjoindre au sieur abbé Roubaud de se retirer à Saint-Vigor-des-Monts près Vire en Normandie, au lieu de Sainte-Sévère en Berry où il avait d'abord été relégué.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,
Amelot.

P. S. Je vous serai obligé de me renvoyer les ordres qui vous ont été expédiés pour Sainte-Sévère.

21. — Lettre et Mémoire de l'abbé Baudeau, envoyés de Combronde, le 21 août 1776

Monsieur,

Dans la paroisse de Combronde, près de Riom en Auvergne, où je me suis rendu suivant les ordres du Roi, je ne trouve point de logement convenable, si ce n'est un petit couvent de religieux grandmontains qu'on a dispersés. Leur manse conventuelle a été donnée au séminaire de Clermont, qui veut bien me louer le petit couvent, auquel j'aurais quelques représentations à faire.

Cet hermitage est éloigné du bourg de Combronde, au milieu des bois, et à l'entrée des montagnes. Mais les ordres du Roi ne me défendent point explicitement *de découcher*. Je crois que dans les moments rigoureux des neiges et frimas de ce pays-ci vous trouverez bon que j'accepte la succession d'hospitalité qui m'est offerte par M. le marquis Capponi, seigneur de Combronde, et par quelques magistrats du présidial de Riom.

J'userai avec discrétion de cette faculté si vous avez la charité de me l'accorder. Autrement je me confinerai très scrupuleusement dans mon petit couvent de Chave-non, avec la neige, les glaces et les loups. Car le réduit assez agréable pendant la belle saison est affreux dans le cœur de l'hiver.

J'attends, Monsieur, avec confiance votre décision sur ce point, qui devient capital pour moi dans les circonstances, et sur les dédommagements qu'on m'a fait espérer de votre part. J'ai eu l'honneur de vous détailler une partie des pertes que m'occasionnent les ordres du Roi. Sa justice et la vôtre me tranquillisent sur l'avenir.

Je vous prie seulement d'observer, qu'après avoir été obligé d'emprunter pour mon voyage de Paris à ici, je serai obligé de réparer mon habitation, de la meubler entièrement, et d'envoyer chercher à Riom toutes mes nécessités. Vous êtes plein de bonté, plein d'équité, je ne dois pas vous en dire davantage, en vous adressant le mémoire ci-joint.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Baudeau.

À Combronde, près Riom, 21 août 1776.

Mémoire

L'abbé Baudeau, qui s'est rendu sur-le-champ au village de Combronde près de Riom, en Auvergne, en exécution des ordres du Roi, espère de la justice et de la bonté de Sa Majesté,

Premièrement, qu'on lui *assurera* pour le moins une pension annuelle de *quatre mille quatre cent livres quittes réelles effectives*, puisqu'on lui fait perdre* une pension pareille, qui était exactement payée, par le conseil d'éducation de Pologne, dont il était l'agent à Paris.

* en marge ce morceau : sans compter les *Éphémérides*, les brochures extraites de ce recueil et les *Économies royales* de Sully.

Secondement, qu'on lui fera payer incessamment une *année d'avance* de cette même pension, pour frais de voyage, réparations de la fausse maison qu'il trouva dans la paroisse de Comberonde, ameublement et premier établissement général. **

** en marge ce morceau : Il a été obligé d'emprunter cent louis pour ce déplacement.

Troisièmement, qu'on mettra le bureau général et royal de correspondance, établi rue des deux portes Saint-Sauveur, à Paris, en état d'acquitter tout ce qui peut être dû pour les *Éphémérides* et pour les *Économies royales de Sully****, soit aux souscripteurs, soit au papetier, soit à l'imprimeur.

*** en marge ce morceau : Il a eu *des ordres* pour faire les *Économies royales*, il y en a 4 vol. imprimés à grands frais.

Quatrièmement, que pour les mois d'hiver qui sont très rigoureux en ce pays et qui rendent inhabitable l'hermitage où il se retire, on lui permettra d'accepter successivement l'hospitalité qui lui est offerte par quelques magistrats de Riom et par quelques gentilshommes des environs.

L'abbé Baudeau, dépouillé de tout, éloigné de ses amis, et relégué dans un désert, croit que les quatre articles de demandes ne peuvent lui être refusés par l'équité bien-faisante du Roi et de ses ministres.

À Combronde, le 21 août 1776.

22. — Lettre de l'abbé Roubaud, de Villejuif, le 21 août 1776

Monsieur,

Voilà quinze jours que j'attends mon avis définitif. Il est triste pour moi de m'être trouvé dans l'impuissance absolue d'exécuter sur-le-champ les premiers ordres du Roi, et de n'avoir pu prouver ma profonde soumission qu'en l'accompagnant de demandes indispensables. Obligé de prendre des arrangements préliminaires selon le lieu et les circonstances de mon exil, je suis forcé de renouveler auprès de vous, Monsieur, mes prières et mes instances pour obtenir une prompte expédition de nouveaux ordres. La manière dont vous avez bien voulu vous charger de mes premières représentations, ne me permet pas de douter que vous n'ayez égard à cette nouvelle requête, et que vous

ne contribuiez à me tirer de l'incertitude et de l'embarras où je suis : c'est une véritable perplexité. Je vous demande cette grâce, Monsieur, avec toute la confiance que je vous dois, et avec toute l'ardeur que peut ressentir un citoyen jaloux de donner les preuves les plus fortes de ses sentiments respectueux et patriotiques.

Je suis avec respect, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
L'abbé Roubaud.

À Villejuif, le 21 août 1776.

23. — Lettre de M. Amelot, de Versailles, le 27 août 1776

Je vous envoie, Monsieur, une lettre que je viens de recevoir de M. l'abbé Baudeau. * Je vous prie de vouloir bien la communiquer à M. le Contrôleur général et de me la renvoyer ensuite en me faisant part de ce dont vous serez convenu avec lui.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Amelot.

* La lettre suivante, n°24.

24. — Lettre de la comtesse d'Argenton, de Villejuif, le 27 août 1776

Bien aussitôt après mon retour à Villejuif, Monsieur, j'ai rendu compte à M. l'abbé Roubaud dans le plus grand détail de ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire ; il est on ne peut pas plus sensible et plus reconnaissant des soins que vous avez bien voulu prendre dans cette affaire, et pour ce qui regarde celles d'intérêts, il m'a répondu,

Qu'il y avait des incon vénients qu'un homme sage devait prévoir, et des sortes de marchés qui répugnaient à un galant homme ;

Que plutôt que de se mettre dans le cas de faire et renouveler sans cesse des demandes désagréables, il espérait trouver à emprunter cent louis dans les bourses de ses amis, et qu'il y aurait beaucoup trop d'inconvénients à le pourvoir actuellement d'une moindre somme attendu qu'il avait quelques dépenses à faire ici avant son départ, que malade comme il est, et en danger de rester en route au lit, il n'était pas prudent qu'il se mit en marche, précisément avec les frais du voyage, et que si ce malheur arrivait, il ne serait pas bien à portée d'envoyer à Paris chercher l'argent nécessaire pour son traitement et le reste de la route ;

Qu'enfin il n'était nullement naturel qu'il s'en alla de Paris à Saint-Vigor pour à son arrivée à Saint-Vigor demander à Paris de quoi vivre, ce qui causerait des embarras assez grands, qu'il n'y avait aucune raison de ne pas lever ;

Qu'en conséquence comme il avait dit, il emprunterait cent louis, et que c'était une dette que le gouvernement voudrait bien le mettre en état d'acquitter ;

Que d'ailleurs il avait une répugnance invincible à traiter de ces détails. Le repos lui est bien nécessaire, hier encore il a rendu beaucoup de sang. Il est des articles relatifs à la pension, qu'il se réserve de traiter au long avec vous, Monsieur, dans le temps : il a beaucoup de bonnes raisons que je ne pourrais pas donner et faire valoir.

Dès qu'il aura reçu de nouveaux ordres il se rendra à Paris pour se disposer à son départ.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble et très obéissante servante, la comtesse d'Argenton.

Si, comme je le pense, Monsieur, vous avez la bonté de me répondre, je vous prie de vouloir lui adresser votre lettre, rue de Vaugirard, vis-à-vis le Calvaire.

25. — Lettre de M. Buzot, vendredi 30 août 1776

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis transporté hier à Villejuif à l'effet de notifier au sieur abbé Roubaud le nouvel ordre du Roi en date du 17 du courant, qui lui enjoint de se retirer à Saint-Vigor-des-monts, aussitôt qu'il lui aura été notifié, auquel ordre ledit sieur abbé Roubaud a fait sa soumission et promis d'obéir sous les peines y portées, et m'a remis l'ancien ordre ci-joint, qui lui avait été précédemment notifié.

Buzot.

26. — Lettre de l'abbé Roubaud, de Paris, le 4 septembre 1776

L'abbé Roubaud a l'honneur de donner avis à Monsieur le lieutenant général de police qu'il part cette nuit pour Saint-Vigor, mais avec la disposition de s'arrêter en route autant et si souvent que le soin de sa santé l'exigera. Il part, intimement persuadé, que dans la situation critique où il se trouve, on ne saurait oublier ses besoins, ses maux et ses droits arrivé à Saint-Vigor. Dès qu'il aura pris un peu de repos, il renouvellera les demandes qu'il a faites, il y joindra des traits et des preuves auxquelles il est impossible de ne pas se rendre, et il ne cessera ses sollicitations que quand il aura obtenu une pleine justice sous tous les points.

Il supplie M. le lieutenant général de police d'agréer l'hommage respectueux de ses sentiments.

À Paris, 4 septembre 1776.

27. — Lettre de l'abbé Roubaud, de Saint-Vigor-des-Monts, le 9 septembre 1776

Monsieur,

J'arrivai hier à sept heures du soir, après avoir essuyé le temps le plus affreux qu'on ait jamais vu, et par d'horribles fondrières qu'on appelle grande route de Normandie en Bretagne. Je suis assez bon citoyen pour que cette considération divertît mon attention des périls que je courais et des maux que je souffrais.

Je n'ai qu'un mot à dire, Monsieur, pour vous donner une idée de ce pays-ci. L'habitant le plus instruit m'a demandé qui avait succédé à M. Turgot dans le contrôle des finances. Je défierais bien l'homme le plus dangereux de l'être ici ; le mal est qu'on ne peut guère y être utile. Pour me conformer sagement à ma nouvelle position, je compte faire venir de Paris la vie des Pères du désert.

Je crois, Monsieur, que si j'avais connu la route et le terme, j'aurais, avant de m'embarquer, fait mon testament pour léguer au gouvernement les dettes que j'ai contractées

dans cette occasion, et à de généreux amis celles que j'avais contractées dans les besoins extrêmes.

Je me flatte, Monsieur, que vous n'oublierez point par quels moyens je me suis mis en état d'obéir au Roi avec célérité, plutôt que d'attendre plus longtemps les secours du gouvernement. J'espère encore, Monsieur, que vous daignerez appuyer de votre crédit les requêtes que je me propose de présenter. Il m'a paru que vous aviez été touché de mon état et frappé de mes raisons. Vous serez peut-être étonné quand vous me réclamez les témoignages de M. le comte de Maurepas et de M. de Clugny, de M. de Maurepas à qui Mme la comtesse de Couffin venait de demander une pension pour moi, et M. de Clugny à qui j'avais eu l'honneur d'écrire sur ma situation et pour le prévenir sur une audience que je désirais obtenir, lettre restée sans réponse. Je prendrai la liberté de leur rappeler ces faits.

Aux raisons que j'ai eu l'honneur de vous décrire, Monsieur, sommairement, j'ajouterai des détails sur les torts que me fait en tout sens cet exil, je pense surtout du côté de l'intérêt, et toujours la preuve prête, dès qu'on me la demandera. J'entre librement avec vous dans des explications : la confiance que vous m'avez inspirée et l'intérêt que vous avez bien voulu me témoigner, me tiennent le cœur tout ouvert. J'espère que ce sera par vous, Monsieur, que du mal sortira le bien, comme vous me l'avez prédit, et que j'obtiendrai les récompenses, les réparations, les dédommagements qui me sont dus.

Ou je mourrai dans mon exil.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Roubaud.

9 Septembre 1776, à Saint-Vigor-des-Monts près Vire, Basse Normandie.

28. — Lettre du frère de l'abbé Roubaud, sans date [probablement vendredi 13 septembre 1776.]

Monsieur,

Dans la profonde affliction où je suis plongé, et qui demanderait quelque soulagement, vous me permettez, Monsieur, de m'adresser à vous avec autant de confiance que de simplicité. Forcé par la plus rigoureuse des nécessités, je me suis chargé de la rédaction de la Gazette d'agriculture. Il me semble que je prévoyais tout ce qui devait arriver quand je pressais si souvent mon frère de renoncer à un ouvrage qui ferait peut-être un jour notre malheur. Qui m'aurait dit alors que je lui succéderaï ? Une suite de circonstances plus tristes les unes que les autres, m'a jeté dans le labyrinthe où certainement je ne me serais jamais engagé de moi-même. Nous sommes d'une famille nombreuse et mon père a tout sacrifié pour donner une belle éducation à vingt-et-un enfants qu'il a eu depuis que Dieu a disposé de lui. Nous nous servons mutuellement de père et nous nous entraïdons. Quand mon frère quitta la rédaction de la Gazette, je me vis chargé et des bonnes œuvres qu'il faisait et de celles que j'avais à faire. Pour comble de malheur un autre de mes frères, professeur à l'École royale de Paris, s'est trouvé dépourvu de poste par une fatalité inconcevable. Quoiqu'il ait fait sa classe avec le plus grand soin jusqu'au dernier moment, quoiqu'il ait composé et fait imprimer plusieurs discours pour l'instruction des élèves, c'est le seul de tous les professeurs qu'on ait

renvoyés sans pension. Tous ses collègues, sans qu'il les en eût priés, ont fait des représentations en sa faveur, mais elles n'ont eu aucun succès.

Pouvant soulager mes frères, je n'ai pas balancé à me sacrifier pour eux. Je me chargeai de la Gazette, à condition que je ne serais pas connu ; j'avais trop d'intérêt à ne pas me faire connaître. Dès l'entrée de cette carrière j'ai bien vu qu'il me serait impossible de la fournir longtemps, et l'abbé Aubert, qui a déjà fait tomber la Gazette des arts et métiers, s'y est bien pris pour faire tomber la mienne. Il m'a retranché jusqu'aux choses les plus favorables au gouvernement et n'a pas craint de substituer même ses idées aux miennes. Comme il rayait des colonnes entières, il ne me restait d'autre ressource que de remplir les vides par des points. Ceci lui déplut encore, et il me défendit de laisser ainsi du vide dans ma gazette. Cette défense me parut dure et me doubla mon travail. Enfin il m'intima que je ne pouvais pas traiter dans ma gazette les objets qui étaient même *indirectement* du ressort de la Gazette de France. Or est-il qu'on y fait mention du commerce, de l'agriculture, etc. ; cet ordre allait donc directement à me défendre de faire une gazette. La douleur la plus vive me saisit, je lui écrivis deux mots pour voir si je ne pourrais pas l'arrêter un peu par la crainte du ridicule. Vous savez, Monsieur, les tristes effets de ma lettre. S'il y avait un dernier période dans le malheur, je croirais l'avoir atteint. Un soulagement que je solliciterais comme une grâce et une faveur signalée, ce serait de prendre la place de ceux dont j'ai occasionné la disgrâce, quoique c'ait été de la manière la plus innocente. Je baiserais mille fois la main du bienfaiteur qui m'obtiendrait d'aller prendre la place, je ne dirais pas de mon frère, mais de l'autre personne même que je ne connais pas.

Je ne veux point pénétrer dans les raisons qui engagent M. l'abbé Aubert à user toujours de la même sévérité, comme vous le verrez, Monsieur, par l'épreuve de la Gazette de demain que je prends la liberté de vous envoyer. Je ne veux pas même dire que j'ai autant de droit de voir si la Gazette de France traite de commerce et d'agriculture que lui peut en avoir d'examiner si je parle pure politique. Le bureau des affaires étrangères a vendu pour cent mille livres ou peut-être plus le privilège de faire une feuille périodique sur l'agriculture et les premiers commis des finances qui ont acheté ce privilège ne seraient-ils pas en droit d'exiger que personne n'usurpât leur privilège ? Mais comme rien n'est plus éloigné de mon caractère que ces prétentions ou ces manœuvres, je me borne à demander qu'on s'en repose sur mon censeur, qui est assurément très exact.

Je vais, Monsieur, si vous me le permettez, vous ouvrir mon cœur. Je n'ai de ma vie lu de livre d'économie politique et je n'ai jamais mis le pied chez M. de Mirabeau où s'assemblaient, du moins autrefois, les économistes. Je suis parfaitement soumis aux personnes en place, et je le suis par devoir et par religion. À Dieu ne plaise que je m'écarte jamais de lois si sacrées.

Si le gouvernement n'approuve pas que je fasse la Gazette, dès le moment où ses intentions me seront signifiées, je donne congé et je renonce à la rédaction. 2°. Si l'on ne trouve pas mauvais que je la continue, je prie de me marquer les bornes que je dois respecter ; j'aurai certainement grand soin de rester en-deçà plutôt qu'aller au-delà. 3°. Comme la Gazette languit parce qu'on ne peut pas s'adresser au rédacteur, tant qu'il reste inconnu, je demande s'il y aurait de l'inconvénient à me faire connaître, et si je dois reprendre mon nom de famille, ou garder le nom de Tresséol ? J'espère, Monsieur, que vous aurez la charité de m'instruire sur ces différents articles. M. le Contrôleur général voulait avoir une entrevue avec moi ; je ne pus pas avoir alors cet honneur.

Si l'on pouvait lire au fond de nos cœurs, on verrait évidemment que nous sommes aussi attachés à la France qu'on puisse l'être. On nous a offert et plus d'une fois, à deux de mes frères qui sont à Paris et à moi, des postes plus qu'honnêtes chez l'étranger et qui assuraient notre fortune ; nous les avons constamment refusés ; et nous avons préféré la peine et le mal-être en France à la fortune qu'on nous offrait ailleurs.

Je finis, en vous rappelant que j'ai beaucoup de bonnes œuvres et que je ne puis les faire que par les fruits de mes travaux. J'ai une sœur à qui je me suis chargé de faire une pension de six cent livres ; et voilà plusieurs de mes frères qui n'ont pas grande ressource. Comme je sais les langues, et que je sais à peu près ce qui se passe dans l'Europe, on voulait me faire, il y a déjà du temps, secrétaire d'ambassade ; mais je répondis à la personne qui avait alors du crédit que je n'accepterais qu'un seul de ces postes, celui d'Angleterre, parce que j'y ai un frère que je n'ai pas vu depuis bien des années, mais le poste n'était pas vacant. Je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien m'intimer vos ordres. Je compte sur la providence ; elle connaît la droiture de mes intentions. Je ne veux faire que le bien. Je vous demande pardon, Monsieur, du désordre qui règne dans ma lettre. Je suis noyé dans l'affliction la plus amère, et j'écris dans un temps que je dérobe à mon sommeil. J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Roubaud de Tresséol.

Vendredi.

L'abbé de Tresséol, à la communauté des Eudistes, rue des Postes.

L'agitation communiste et révolutionnaire dans les réunions populaires

par Henri Baudrillart

En 1869, Henri Baudrillart signale comme très dangereuse la fermentation communiste et révolutionnaire qui se développe librement dans les réunions populaires parisiennes, et qui devait aboutir à brève échéance à l'effusion de la Commune de Paris. Non, sans doute, pour réclamer à la loi de sévir, car ces exagérations et cet usage malfaisant de la liberté ne changent pas, dit-il, son adhésion totale au principe de la liberté. Mais du moins ces développements doivent servir d'avertissement, tant aux agitateurs qu'aux classes bourgeoises prises à parti.

Sur les réunions populaires. — *Le Constitutionnel*, 27 janvier 1869

Les réunions populaires, celles qui ont pour objet la discussion de thèses économiques et sociales, prennent depuis quelque temps un caractère de violence qui préoccupe les citoyens paisibles. C'est le devoir de la presse de signaler ces excès, dont Paris est le théâtre favorisé. La province a le droit d'exiger d'un journal qu'il la mette au courant de ce qui se passe publiquement, de ce qui se dit tout haut chaque soir dans nos grands centres populaires, et la masse des Parisiens, qui l'ignore non moins que si elle vivait à deux cents lieues, a certainement un intérêt plus urgent à l'apprendre qu'à connaître les accidents arrivés sur la voie publique et les vols commis au préjudice des particuliers. C'est la société tout entière qui est mise en question dans ces réunions, c'est la propriété tout entière, c'est toute l'organisation économique ; c'est l'ordre matériel peut-être, à un jour donné.

Nous avons entretenu nos lecteurs à plusieurs reprises de ces excentricités de doctrine, de ces intempérances de langage, de cette intolérance violente qui ôte brutalement la parole à la minorité huée et conspuée ; nous l'avons fait en ajoutant que nous n'entendions tirer aucune conséquence de ce pitoyable usage de la liberté contre la liberté même. Fidèles à la même politique, nous pensons encore que la loi qui consacre le droit de réunion n'est pas et ne doit pas être remise en question ; mais c'est une raison de plus d'opposer l'énergique protestation des bons citoyens à ces clubs d'utopistes et de furieux, et de leur faire entendre que, s'ils ne rentrent pas dans les limites permises de la discussion, ils s'exposent à voir là réaction sortir irrésistible du sein même de la société qu'ils outragent tous les jours. Ils s'exposent dès à présent à ce que le gouvernement se serve plus rigoureusement des armes que la loi a remises entre ses mains et que sa tolérance laisse le plus souvent dormir. On n'ignore pas que bon nombre de sénateurs et de députés ont l'intention de le pousser dans cette voie par de prochaines interpellations. Quelques-uns même, qui n'ont jamais été partisans du droit de réunion,

ne demanderaient pas mieux que d'aller au-delà. Les insensés qui compromettent jusqu'à l'existence du droit de réunion devraient le comprendre.

On est las, il faut qu'ils le sachent, car la vérité qu'ils ne permettent pas à la parole de faire entendre, ils ne sauraient empêcher la plume de la leur dire, on est las de leurs appels à la *liquidation* sociale, de leurs apologies menaçantes de la force, de leurs attaques incessantes contre les classes les plus dignes de respect, car elles sont la civilisation arrivée à l'état de fait accompli, dans son plus complet épanouissement, la tête de colonne de la société. Or, en jetant les yeux sur les comptes-rendus des dernières séances, reproduits par *le Pays* avec un soin attentif, que trouve-t-on ? C'est qu'on n'en est plus à de pures déclamations théoriques contre la propriété, l'hérédité, l'intérêt du capital. À l'utopie qui se nourrit de rêves à plus ou moins longue échéance se mêle, en s'accusant chaque jour davantage, la pensée d'une réalisation immédiate. On passe en un mot des choses aux personnes. Hier on déclarait la propriété un vol : par une logique assez naturelle, mais qu'on avait pris soin d'atténuer jusqu'ici, on appelle aujourd'hui les propriétaires des voleurs. La bourgeoisie est traitée de véritable caste, et de caste ennemie. On ne dit plus seulement que la constitution économique doit être modifiée profondément par le progrès des lumières et par une pacifique révolution dans les mœurs ; on dit hautement (ceci est textuel) : « Il faut démolir la propriété. Nous voulons supprimer la *haute pègre* qui nous dévore comme un cancer. » On voit que l'argot du bague a pris la place de la langue obscure, tourmentée et sophistique, mais qui se respecte encore, empruntée par de pâles imitateurs au vocabulaire de M. Proudhon.

La *haute pègre* ! c'est-à-dire, si on traduit en français ces mots usités entre forçats, les capitalistes, tous ceux qui doivent leur fortune à l'héritage, les hauts fonctionnaires de tout genre, y compris le clergé. Nous venons de nommer le clergé. Voici un léger spécimen des sentiments qu'il inspire à ces réunions. Nous l'empruntons à une harangue prononcée il y a trois ou quatre jours, à la réunion publique de Montparnasse, par Mme Désiré, une femme qui se pose en rivale de Mme Paule Minck, et qu'approuvent avec enthousiasme quelques autres femmes en quête d'émancipation, comme si elles n'étaient pas depuis longtemps en possession de ce qu'elles cherchent.

« Ce qui me révolte, ce sont les prêtres, a dit cette dame sincère et peu polie. J'en ai trois ou quatre dans ma famille, mais je ne les ai jamais connus. Il y en a un qui fait courir à ses trousseaux dans Paris toutes les dévotes affolées de la capitale, toutes ces Gotons qui se couvrent de croix et de chapelets. »

L'orateur, qui n'est pas de ces gotons-là, nous apprend pourtant qu'elle va quelquefois à l'église, mais c'est pour voir l'effet des cierges et les pompes du culte qu'elle traite de simagrées. Après s'être plainte de l'abbé Bauer, qu'elle a le regret d'avoir entendu (rien ne l'y forçait), elle s'écrie : « Ah ! Messieurs les curés vous avez laissé vos traces dans l'histoire, vous nous avez amené le parjure, etc., etc. »

Ainsi on avait débuté par l'athéisme spéculatif. Aujourd'hui on *mange* du prêtre à pleines dents.

Il en est de même pour le communisme qui est passé de l'état théorique à la phase aiguë de ces folies qui ont envie de tout briser. On ne se borne pas à montrer dans cette doctrine la pana-cée universelle. On fait l'apologie de la *force* mise au service de l'établissement de la propriété collective. Des orateurs injurient l'assistance, la charité, les efforts faits pour soulager la misère. Le secours est représenté comme un os jeté dédaigneusement au peuple pour le tromper et pour l'endormir. « Mais il vient un moment, dit un de ces orateurs, où le peuple rejette l'outrage et venge l'affront ! »

Si l'assistance est traitée de la sorte, que sera-ce de la répression rendue tristement nécessaire par le désordre de la rue ? Des troubles, à propos de nouvelles machines, ont éclaté, il y a plus d'un an, à Roubaix. Un orateur s'écrie : « Si l'ouvrier réclame trop vivement, il y a des chasseur-pots qui interviennent ; en bonne justice ce devrait être contre les patrons ; il n'en est rien, c'est contre l'ouvrier ! »

Nous ne multiplierons pas les citations, cela ne serait que trop facile. Comment ne pas voir dans ces divagations menaçantes tout autre chose que des recherches économiques sur le paupérisme, ses causes et ses remèdes ? Écoutons pourtant encore la diatribe d'un des orateurs du *Vieux-Chêne*, laquelle fait partie d'une longue revue historique des misères du peuple : « Verse donc ton sang, Jacques Bonhomme, pour engraisser tous ces gens-là !... Si tu es vaincu, les fusillades, les déportations qui te détruisent en masse par centaines de mille ! On n'y regarde pas, comme disait un grand homme que je ne nommerai pas, tu es de la chair à canon, marche donc !.. Il en restera toujours assez de prolétaires ! Ça reproduit, heureusement !... Ou, si tu es vainqueur, on te pousse à la philanthropie. On abolit la peine de mort pour sauver de l'échafaud les Polignac ; on exalte ta clémence, et... et tu restes Jacques Bonhomme, comme devant !.. Je crois que ce temps est passé. Aujourd'hui on ne nous arrachera pas ce que nous conquerrons, car nous arriverons, n'est-ce pas, citoyens ?.. » Et plus loin, parlant des bourgeois : « Ces *ennemis*, en 1793, ils ont laissé passer un jeune ambitieux qui, recevant la France grande de la Révolution, nous l'a rendue petite et courbée sous la lance du cosaque. Voilà ce qu'ont fait nos *ennemis* ; en 1830, ils ont tendu la main pour se sauver ; en 1848, en février ils ont fait la même chose ; en juin, quand vous avez voulu avoir votre tour, ils vous ont répondu par la mort. Aujourd'hui qu'avons-nous fait ? Il y a quatre-vingt-six ans que la devise révolutionnaire a été posée, et aujourd'hui nous traitons du chômage. *L'ouvrier ne peut se sauver que par les mêmes moyens qu'il a employés en 1793 !* »

Nous demandons en quoi ce langage diffère de celui des plus mauvais jours de 1848, auxquels, d'ailleurs, il fait appel.

Il est grand temps de le dire, de le répéter avec la dernière insistance, les réunions populaires ont à se réformer complètement ; sinon qu'elles s'attendent à voir la répression prendre une nouvelle vigueur, et se soulever l'indignation de toutes ces classes qui ont la prétention de représenter, elles aussi, le travail, l'épargne, la propriété grande ou petite, la petite surtout, cette petite propriété démocratique qui distribue les capitaux et la terre entre des millions de mains. Non, assurément, nous ne nous exagérons pas l'influence immédiate de ces sauvages propagandes. Comment pourtant fermer les yeux sur le mal que peut faire une minorité de sectaires fanatisés qui tous les soirs s'exalte dans ses haines, attisées et propagées par des sophismes captieux ? Il faut donc que ces réunions rentrent dans leurs limites, non seulement parce que la loi le veut, mais parce que l'opinion publique le demande. Au lieu de se mouvoir dans le cercle en quelque sorte indéfini d'une encyclopédie confuse de questions que nul esprit, fût-il le plus cultivé et le plus vaste, ne pourrait se flatter d'embrasser dans leur synthèse, qu'elles s'appliquent à circonscrire leurs objets ; qu'au lieu de vouloir escalader le ciel avec des bras d'enfant, elles serrent de près les moyens pratiques d'amélioration. Quel rapport présente avec de tels sujets la question des jésuites, qu'une de ces réunions examinait encore avant-hier, ou plutôt empêchait d'examiner, tant les clameurs contre ceux qui

ont prétendu défendre les jésuites ont été assourdissantes, alors même que ces défenseurs des jésuites cherchaient, par un tour qu'on pourrait traiter peut-être de jésuitique, à s'attirer la popularité en attaquant le gouvernement ?

Il y a urgence pour la mise en pratique de nos conseils. La société se voit placée sur la défensive par ces petits centres violents et agressifs répartis dans les différents quartiers de Paris. Qu'ils le sachent bien ; nous ne croyons pas qu'il y ait pour eux aujourd'hui d'autre alternative que de se restreindre et de se modérer ou de périr prochainement.

L'immigration — La question des Chinois en Californie, des Juifs en Roumanie, etc.

Société d'économie politique, réunion du 5 mai 1880.

En 1880, quand on met au débat à Société d'économie politique la question générale de l'immigration, à travers quelques exemples fameux comme les Chinois en Californie, les discussions prennent un tour assez inédit. Chacune des grandes autorités du libéralisme économique présent ce jour développe une pensée autonome et en opposition radicale. Pour Joseph Garnier, par exemple, le mélange des races est un procédé naturel d'amélioration et la concurrence et la liberté du travail des principes supérieurs, qu'il convient de maintenir toujours, et ce malgré les pressions politiques. Pour Paul Leroy-Beaulieu, d'un autre côté, l'immigration introduit des risques majeurs, notamment de dénationalisation, qui militent en faveur de mesures restrictives. Entre les deux prennent place encore mille sensibilités, qui prouvent la fracture ancienne de cette famille de pensée sur une question d'application restée très actuelle.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
RÉUNION DU 5 MAI 1880.

(Journal des économistes, mai 1880)

M. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. George Walker, consul général des États-Unis à Paris, et à laquelle assistaient : M. le docteur Broch, ancien ministre en Norvège, membre de la commission internationale du mètre ; M. Joseph Lair, lauréat de l'Institut, maire de Saint-Jean-d'Angely, membres de la Société.

Après la présentation de divers ouvrages (voyez plus loin), la question suivante devient l'objet de l'entretien général.

LA QUESTION DES CHINOIS EN
CALIFORNIE, — DES JUIFS EN ROUMANIE, ETC.

La parole est à **M. Simonin**, qui a demandé l'insertion de la question sur le programme en ces termes : « la question des Chinois. »

M. Simonin dit que cette question n'est en réalité qu'un des côtés de l'intéressant problème de la liberté du travail. Aujourd'hui, en Californie, il est question de renvoyer les ouvriers chinois. De tout temps on les y accuse de faire baisser le prix de la main-d'œuvre et de vivre de rien. La Cour suprême de Californie a refusé d'appliquer l'article de la nouvelle Constitution californienne exécutoire depuis le 1^{er} janvier de cette année,

qui expulse les Chinois, et a déclaré que cet article était inconstitutionnel. Il existe d'ailleurs un traité signé en 1868 entre la Chine et les États-Unis, qui reconnaît aux Américains le droit de circuler et de s'établir librement en Chine, comme les Chinois jouissent du même droit aux États-Unis. Il faut d'abord rapporter ou modifier ce traité, et c'est pourquoi le gouvernement fédéral est en ce moment en instance auprès du gouvernement chinois. Jusque-là, les Chinois ont le droit de travailler en Californie comme tout autre ouvrier, émigré ou non.

M. Simonin ajoute que non seulement la délicate question qui s'agit à cette heure en Californie n'y est pas nouvelle, puisqu'il se rappelle l'y avoir vu débattre lui-même à deux reprises, en 1859 et 1868, mais cette question est en quelque sorte universelle et se présente dans tous les pays. En Australie elle existe comme en Californie au sujet des ouvriers chinois.

Y aurait-il des limites à la liberté du travail, et la loi naturelle de l'offre et de la demande doit-elle, dans quelques cas, n'être pas absolument respectée ?

M. Joseph Garnier fait remarquer que la question proposée par M. Simonin est la question des ouvriers belges dans le Nord, celle des Piémontais en Provence, celle des Auvergnats à Paris, des Juifs en Roumanie, des Yankees au Mexique, etc. En d'autres termes, c'est celle des machines et du travail à bon marché.

M. Alph. Courtois signale une analogie de plus de la question des Chinois dans notre pays dans celle du travail des femmes.

Que leur reprochent en effet les ouvriers qui les repoussent des ateliers, particulièrement les ouvriers typographes ? De faire baisser leurs salaires par la concurrence qu'elles leur font en travaillant à bien meilleur marché, grâce à la modération de leurs dépenses personnelles. Cette intolérance des travailleurs, relativement à ceux qui leur font concurrence par des qualités supérieures, n'est d'ailleurs pas nouvelle, et le préopinant se rappelle qu'il en fut ainsi après la Révolution de 1848, malgré les généreuses doctrines mises en avant sous le rapport politique, et une caricature de l'époque faisait bien ressortir cette contradiction en représentant les ouvriers français chassant à coups de pied... les ouvriers étrangers tout en entonnant la strophe bien connue :

Les peuples sont pour nous des frères !

On reproche aux Chinois de n'être pas des consommateurs comme les autres et d'absorber peu de produits américains. Ce raisonnement qui est une attaque directe contre la liberté des consommateurs est entaché de protectionnisme, même au plus haut degré, mais il n'étonne pas M. Courtois de la part d'un pays qui est très peu favorable depuis quelques années à la liberté du commerce.

M. C. Lavollée, se reportant aux souvenirs d'un voyage dans l'Extrême-Orient, constate que dès 1844 il a vu se produire dans les îles Philippines, à Singapore, et à Java, l'immigration chinoise, avec les avantages et les inconvénients que l'on signale aujourd'hui en Californie.

Le Chinois est très laborieux et il vit de rien ; ce qui fait qu'il peut se contenter d'un modique salaire. Au début, il était introduit dans les colonies européennes pour y cultiver le sol, et il rendait les plus grands services. Mais à peine l'immigrant chinois avait-il amassé un petit pécule, il abandonnait le travail de la terre et s'établissait dans les

viles pour se livrer au commerce de détail. Il faisait ainsi concurrence aux indigènes et, à force d'industrie et d'économie, il était bientôt maître du marché. Les Tagals, les Malais et les Indiens se trouvaient incapables de lutter contre les Chinois, dont l'affluence dans les villes créait un mécontentement général. Aussi les administrations coloniales s'appliquaient-elles à réglementer l'immigration chinoise pour qu'elle fût plus spécialement affectée à la culture, et elles frappaient de droits plus élevés les Chinois qui voulaient faire le commerce. Ce procédé peu libéral était inspiré par un intérêt politique, par la nécessité de protéger les races indigènes.

Depuis quarante ans les Chinois se sont répandus en très grand nombre dans les contrées de l'Extrême-Orient, et presque partout ils tiennent la tête du commerce local. C'est évidemment une race supérieure qui doit avec le temps dominer, quant au travail et aux profits, les populations indigènes.

On peut repousser l'immigration chinoise, on peut, ainsi que cela a été proposé en Californie, expulser les Chinois des points où ils se sont déjà établis ; mais l'économie politique ne saurait approuver ces moyens violents qui ne sont que des expédients politiques d'une efficacité douteuse. Tous comptes faits, *l'invasion* des Chinois est plus avantageuse que nuisible, parce qu'elle accélère partout où on l'observe le mouvement de la production et le progrès des échanges.

M. Albert Gigot, ancien préfet de police, fait observer que la question dont il s'agit peut être envisagée sous un double aspect.

L'expulsion des Chinois de la Californie pourrait être regardée comme un des épisodes de ce que M. Hepworth Dixon dans un de ses ouvrages a nommé la *conquête blanche*. Placée en face de la race rouge ou indienne, de la race noire, plus tard de la race jaune représentée par les Chinois, la race blanche a tendu constamment aux États-Unis à maintenir ou à assurer sa prééminence et à lutter contre le développement des races rivales. À ce point de vue les Américains observent depuis longtemps avec inquiétude les progrès si rapides de l'immigration chinoise, et la place que cette race industrielle, sobre et patiente s'est faite dans l'État de Californie, où elle occupe les emplois les plus divers, depuis les fonctions de la domesticité et du travail manuel jusqu'à des situations relativement importantes dans le commerce et dans la banque.

Mais ce n'est pas ce sentiment tout américain d'inquiétude et de défiance qui a déterminé les mesures violentes dont nous nous occupons, et elles présentent au point de vue économique un intérêt beaucoup plus général. Un agitateur, M. Kearney, qui avait prêché le socialisme avec un succès médiocre dans l'État de Massachusetts, est venu porter ses prédications en Californie. Il s'est adressé aux ouvriers indigènes, et a pris pour programme du parti ouvrier dont il provoquait la formation, la suppression de la concurrence des travailleurs étrangers, c'est-à-dire des Chinois. Il est parvenu à conquérir sur ce terrain une majorité aux dernières élections, et la législation d'État a voté l'expulsion des Chinois. Il reste à voir si les traités qui existent entre les États-Unis et la Chine ne donnent pas au gouvernement fédéral le droit d'intervenir et si à ce point de vue la mesure adoptée n'est pas inconstitutionnelle. Mais quoi qu'il en soit, ce qu'il est curieux de remarquer, c'est que le langage tenu par l'agitateur socialiste qui a entraîné les ouvriers californiens n'est autre que celui que les chefs de l'agitation protectionniste tiennent aujourd'hui. Nos travailleurs agricoles ont dit à ces derniers : Vous avez à lutter contre l'invasion de produits étrangers venus de pays dans lesquels les impôts sont moins élevés que ceux qui pèsent sur vous, il faut fermer l'accès de nos frontières à ces produits ou tout au moins rétablir l'équilibre en les grevant de droits de douane assez

élevés pour représenter la part d'impôts que ne supportent pas dans leur pays les producteurs étrangers. M. Kearney dit aux ouvriers de la Californie : Vous avez auprès de vous des travailleurs qui produisent à meilleur marché que vous, parce qu'ils se contentent de peu, qu'ils sont d'une extrême sobriété et qu'ils vivent d'un peu de riz et de thé.

Il est difficile de leur appliquer la théorie des droits compensateurs en les obligeant à consommer de la viande, de la bière ou du vin. Mais on peut leur appliquer le régime protecteur dans toute sa rigueur et dans toute sa logique en leur interdisant l'accès de la Californie. On protégera ainsi le travail national de la façon la plus efficace en prohibant non pas le produit étranger, mais le producteur étranger.

Au point de vue économique, la signification vraie de la mesure adoptée par l'État de Californie ne sera pas la page la moins curieuse ni la moins instructive de l'histoire du système protecteur dans notre siècle.

M. Paul Leroy-Beaulieu croit que la question a deux aspects très différents : l'aspect politique et l'aspect économique. Cela ressort encore plus de l'allusion faite par M. Garnier aux juifs de Roumanie. On pourrait citer encore un autre exemple de cas analogues, c'est l'inquiétude qu'inspirent à beaucoup de personnes l'immigration espagnole en Algérie.

Il est incontestable que, au point de vue économique et même au point de vue humain, les Américains ont tort de maltraiter parfois et de vouloir rejeter en dehors de leurs frontières les Chinois qui se rendent chez eux. Peut-être si l'immigration chinoise se répandait uniformément sur tout le territoire des États-Unis, les Américains seraient-ils plus tolérants ; mais elle se confine sur les bords du Pacifique et elle y fait en quelque sorte tache. Ajoutez que les habitudes morales des immigrants chinois sont, paraît-il, médiocrement recommandables.

M. Leroy-Beaulieu admet fort bien qu'au point de vue politique les nations qui n'ont pas encore occupé la totalité de leur territoire, comme les États-Unis, de même que la colonie algérienne et comme les colonies australiennes, les nations aussi qui ne sont pas complètement et solidement constituées vis-à-vis de l'étranger, telles que la Roumanie, et qui n'ont pas acquis une indépendance à l'abri de toute contestation, éprouvent quelques perplexités devant l'infiltration, ou l'invasion lente et successive d'un élément étranger, non assimilable. Aussi trouve-t-il la conduite des Roumains vis-à-vis des Juifs parfaitement justifiée : ce n'est pas en tant que Juifs, c'est en tant que Juifs *russes* ou *allemands*, restant dans leur cœur *allemands* et *russes*, que ceux-ci trouvent la législation roumaine peu favorable ; on ne les bannit pas, d'ailleurs ; seulement on ne leur permet pas de devenir propriétaires.

De même, les Américains, qui ont éprouvé tant de difficultés du côté des Mormons et aussi du côté des Nègres, peuvent être médiocrement flattés de l'importance que prendrait chez eux la race jaune. Cela n'excuse pas à coup sûr des violences ou une prohibition ; mais on comprendrait que le gouvernement américain ne cherchât pas à encourager l'arrivée de ces immigrants non assimilables.

Laisant le point de vue politique et passant au point de vue économique, M. Leroy-Beaulieu dit qu'il pense qu'on ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de cette question chinoise. Il y aura, dans trente ou quarante ans, une question chinoise non seulement en Amérique, mais en Europe. M. Leroy-Beaulieu est depuis très longtemps pénétré de cette pensée. Il envisage cette éventualité sans terreur, quoiqu'elle comporte, cependant, quelques appréhensions.

Les exigences souvent exagérées des ouvriers européens finiront par amener en Europe les hommes de la Chine, de l'Inde ou du Japon, dont on connaît la sobriété. Alors même qu'ils ne viendraient pas en Europe, dès qu'ils seront en possession de machines et de nos procédés industriels perfectionnés, ces peuples feront une sérieuse concurrence aux Occidentaux.

M. Leroy-Beaulieu dit que les économistes qui prônent la doctrine de Malthus (et il ne figure pas parmi eux) devraient s'apercevoir combien le remède qu'ils conseillent est vain. Peu importe qu'un peuple soit peu fécond, du moment que ses frontières sont ouvertes aux immigrants des nations plus prolifiques, ce peuple ne retire absolument aucun profit de son peu de fécondité. Le marché du travail y est tout aussi encombré qu'ailleurs, les immigrants étrangers venant combler les vides que fait chez lui la rareté des naissances. Un peuple peu prolifique aliène simplement peu à peu sa nationalité, et finit par être absorbé par une infiltration étrangère. Avec la concurrence universelle et le libre commerce, il doit d'ailleurs arriver que le taux des salaires dans un pays ne soit pas réglé seulement par les circonstances particulières à ce pays, mais qu'il soit influencé par l'état du marché du travail dans le monde entier.

M. le D^r Lunier, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur, avait demandé la parole avant d'avoir entendu MM. Albert Gigot et Leroy-Beaulieu, aux observations desquels il aura peu de chose à ajouter. Pour lui la question de l'émigration des Chinois en Californie, en Australie et ailleurs est, comme l'a dit M. Garnier, une question essentiellement économique. Les Californiens veulent empêcher les Chinois d'importer chez eux la main-d'œuvre à bon marché en vertu même du principe qu'invoquent les protectionnistes français quand ils demandent qu'on établisse des droits prohibitifs sur certains produits étrangers.

La question est en même temps politique, comme l'a fort bien établi M. Leroy-Beaulieu ; mais elle touche aussi, par l'un de ses côtés, à l'anthropologie, ou mieux encore à la démographie.

Les grandes émigrations, en effet, sont soumises à des lois en quelque sorte immuables. Les peuples comme les individus se déplacent, s'expatrient, quand ils croient trouver dans un autre pays que celui qui leur a donné naissance des conditions de vie plus faciles ou plus confortables. Quand dans un pays la densité de la population augmente plus rapidement que les moyens d'existence, l'émigration vient rétablir l'équilibre. Les Chinois obéissent à cette loi, et si aujourd'hui c'est vers la Californie et l'Australie qu'ils se dirigent, c'est que les communications entre les ports de la Chine et ces pays sont devenues de plus en plus faciles. Mais il est probable que bientôt l'émigration se fera également par la voie de terre et que les générations à venir verront se produire à l'est de l'Europe non plus des invasions par grandes masses et à main armée comme dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, mais des émigrations par groupes isolés qui apporteront à notre vieille Europe leur sobriété, leur patience industrielle et par suite la main d'œuvre à bon marché.

Peut-être alors les ouvriers européens comprendront-ils que pour améliorer leur situation il n'y a pour eux d'autres moyens que l'élévation progressive des salaires et la diminution des heures de travail. Il reste encore assurément beaucoup à faire sous ce rapport ; mais si nos ouvriers ne dépensent que le nécessaire, la plupart pourraient vivre de leur travail et élever convenablement leurs familles.

Il n'est pas probable d'ailleurs que l'on puisse opposer indéfiniment une digue suffisamment solide à l'émigration des Chinois. Si la digue ne cède pas sur un point, elle

cédera sur un autre. Au lieu d'essayer d'arrêter une émigration qui s'impose fatalement, il serait plus rationnel de chercher à la diriger et à l'utiliser au profit de tous.

M. Vogel, qui a séjourné en Roumanie, demande à préciser la nature des quelques faits mis en avant dans le cours du débat.

L'immigration des Juifs en Roumanie offre certainement des points de comparaison avec celle des Chinois en Californie ; mais l'analogie n'existe que partiellement. D'abord ce n'est ni de l'Allemagne ni de l'Occident en général que dérive le prolétariat israélite de la Moldavie. Il est originaire des pays d'alentour. La Bessarabie et la Podolie, la Bukovine, la Galicie et le royaume de Pologne, renfermant depuis des siècles une population juive, qui atteint aujourd'hui le chiffre de plusieurs millions, sont devenus une autre Palestine. C'est de là que les plus nécessiteux débordent par milliers sur la principauté voisine, les uns pour se soustraire au recrutement et aux rigueurs de l'administration russe, les autres, qui se sentent trop à l'étroit chez eux, en quête d'un nouveau champ pour leur activité. Ces émigrés ne sont ni laboureurs, ni ouvriers, comme les Chinois. Leur unique visée c'est le trafic, dont le premier objet est le débit de l'eau-de-vie, du *raki*, dans les campagnes ; s'insinuant dans toutes les transactions, ils s'en constituent les facteurs indispensables par l'art avec lequel ils savent attirer le paysan dans les filets du prêt usuraire. Or le taux d'intérêt le plus modique dans la région du Bas-Danube est celui de 12%, et dans les cas d'un pressant besoin d'argent les particuliers ne trouvent même généralement à emprunter qu'en se résignant à des conditions bien plus onéreuses encore. Si la capacité d'acquérir des immeubles était légalement et indistinctement reconnue à tous les prêteurs qui souvent ne sont que des intermédiaires, il pourrait y avoir à craindre que ceux-ci ne devinssent comme prête-noms, l'usure aidant, un instrument d'expropriation très actif sous la direction et au profit de spéculateurs et bailleurs de fonds entrepreneurs.

Il y a lieu de faire observer en outre que le prolétariat juif en Moldavie diffère complètement du reste de la population non seulement par le culte, mais aussi par l'idiome, l'apparence extérieure, le genre de vie et les usages. C'est un état de choses dont il faut tenir compte et qui ne peut évidemment se modifier qu'avec le temps.

Quant à l'éventualité d'un rayonnement considérable de l'émigration chinoise de l'est à l'ouest, le moment de s'en préoccuper ne paraît pas encore bien proche. C'est vers les pays neufs qui forment l'encadrement de l'océan Pacifique que tend le mouvement d'expansion de la race pullulante et laborieuse du Céleste-Empire. À l'occident les solitudes de la Sibérie et les steppes de l'Asie centrale ont toujours été pour elle une barrière infranchissable. Depuis un siècle que la Russie et l'Empire chinois se touchent en Asie, ce dernier n'a fait qu'y perdre constamment du terrain, et ce sont les Russes qui ne cessent d'empiéter, malgré leur infériorité numérique et industrielle.

M. George Walker, consul général des États-Unis, dit qu'il y a là une question mixte, et que peut-être en l'envisageant seulement au point de vue de la concurrence du travail, les orateurs précédents ne l'ont pas tout à fait épuisée. M. Leroy-Beaulieu l'a touchée au vif, quoiqu'il ait dit que la question appartient au domaine de la politique aussi bien qu'à celui du travail. M. Walker dirait plutôt qu'elle embrasse une question de civilisation.

Au point de vue de la concurrence du travail il s'est toujours opposé aux préjugés californiens contre les Chinois, et surtout à la nouvelle Constitution de cet État. Il regarde les prévisions anti-chinoises de cette Constitution comme opposées également à

l'esprit et à la lettre de la Constitution fédérale, et il n'a pas la moindre idée que ces mesures pourraient être soutenues ni par les cours ni par le sentiment public de son pays. Un nouveau ministre assisté de deux commissions vient d'être nommé par le président, et va se rendre bientôt en Chine pour discuter avec le gouvernement chinois les conditions d'une nouvelle convention. De ces négociations, M. Walker attend une solution amicale des questions soulevées entre les deux nations, mais au point de vue de la civilisation américaine, la question lui semble un peu difficile à résoudre, peut-être plus difficile qu'elle ne serait ailleurs. Les États-Unis sont un pays de suffrage universel.

C'est la théorie du gouvernement américain que tout étranger en arrivant dans le pays se propose plus tôt ou plus tard d'en devenir citoyen. C'est pour cela que les conditions de la naturalisation ont été faites très libérales. Après la naturalisation on peut espérer que tout étranger s'assimile aux usages, aux conditions sociales, à la politique du pays. Tout immigrant européen subit une telle assimilation, d'où il suit que les enfants des naturalisés sont, en effet aussi bien qu'en nom, citoyens américains. Mais avec le Chinois, c'est toute autre chose. Il est Asiatique, il est Mongol ; quelle que soit sa haute civilisation orientale, au point de vue de la civilisation occidentale il est, il reste et il restera incivilisé. C'est un corps étranger dans l'estomac américain qui est tout à fait incapable de digestion et qui produit une certaine gêne.

Le Chinois en Amérique est sans précédent. L'Africain, même en esclavage, est devenu chrétien, s'est attaché toujours au pays, et a adopté ses idées, ses usages, sa politique. De nature il est très sympathique et très imitatif ; et depuis son affranchissement il s'est très rapidement civilisé. Mais le Chinois est toujours Chinois : il retient son costume particulier ; il ne s'applique pas à l'étude des institutions du pays ; au milieu de San Francisco il a établi une ville chinoise, il est sans famille : vif ou mort il veut revenir à son pays. Il est impossible de nier qu'il y a en tout cela une cause de préjugés populaires et ces préjugés sont jusqu'à un certain point partagés par ceux qui se révolteraient contre toute injustice politique ou sociale vis à vis des Chinois.

L'esclavage africain a été aboli aux États-Unis dans un grand but, et il est fort à désirer qu'aucune autre population esclave, ni même incapable d'assimilation à la population citoyenne, puisse remplacer la race noire comme elle existait sous l'esclavage.

M. Walker n'est pas prêt à proposer une solution satisfaisante de la question chinoise ; d'un côté il se révolte contre le bannissement de la race, une fois admise, de son pays, et également contre toute oppression pendant son séjour, mais il ne peut regarder l'accroissement de cette population anormale en Amérique qu'en mal à éviter s'il était possible. Tout ce qu'il a voulu dire à cette occasion, c'est que la question chinoise n'est pas comme la question des Juifs en Roumanie ou des Auvergnats à Paris, c'est aux États-Unis plus qu'une question de travail ou de concurrence, elle touche à des considérations sérieuses.

M. Limousin, publiciste, ne s'occupant que du côté économique de la question, n'approuve pas les procédés employés par les ouvriers blancs de Californie et d'Australie pour supprimer le commerce des Chinois, mais il pense que la situation faite à ces ouvriers doit appeler l'attention des économistes et des hommes d'État. Ceux-ci, ayant la science, doivent résoudre le problème qui soulève ce conflit.

Il est facile de dire : « Les blancs de Californie et d'Australie ont tort, ils violent les lois de l'économie politique. » Peut-on demander à des hommes d'avoir un respect religieux pour des lois qui les condamnent à mort ? Cette expression n'a rien d'exagéré. L'ouvrier blanc ne peut vivre dans les conditions antihygiéniques dont se contente le

Chinois. Les Chinois couchent à dix ou douze dans des chambres qui n'ont pour ameublement que des nattes ; ils se contentent d'une poignée de riz pour nourriture et boivent de l'eau ; en outre, ils n'amènent pas de familles. Comment l'ouvrier blanc, qui veut avoir un logement pour sa famille, qui mange de la viande, boit de la bière ou du whiskey, et doit faire vivre quatre personnes au moins de son travail, pourrait-il soutenir une semblable concurrence ?

On dit que c'est tant pis pour les travailleurs blancs, qu'ils doivent se soumettre aux lois naturelles. Quel est celui des conseillers qui, placé dans de semblables conditions, mettrait en pratique ce précepte ? On met en avant le principe de la lutte pour l'existence ; mais alors pourquoi ne l'admettre que partiellement ? Pourquoi en limiter l'application à la concurrence sur le marché du travail et ne pas l'admettre sur les champs de bataille ? Pourquoi reconnaître au Chinois le droit de faire mourir de faim l'ouvrier blanc, parce que celui-ci ne peut se contenter des mêmes moyens d'existence et, par suite, du même salaire, et contester au blanc, qui est plus fort physiquement et plus guerrier, le droit d'éliminer le Chinois par la force ? Où donc est le code des lois naturelles qui dit : « On pourra défendre sa vie de telle manière et non de telle autre ? »

C'est à ce moyen barbare qu'on réduira les ouvriers blancs si l'on n'y prend garde. Il y a quelques années, à une époque où les houilleurs de la Galles du Sud étaient en grève, les journaux qui soutenaient la cause des propriétaires de mines mirent en avant l'idée d'une importation de *coolies* chinois. Sait-on ce que répondit l'organe des trade's unions anglaises ? « Si vous en apportez, nous les massacrerons. »

On a parlé à propos des Chinois des prétentions « exorbitantes » des ouvriers français. De semblables paroles ne sont pas acceptables. Les prétentions des ouvriers français sont loin d'être exorbitantes. Le salaire moyen actuel ne permet pas à l'ouvrier français de vivre convenablement et d'élever sa famille. D'après l'enquête optimiste de M. Ducarre, le salaire moyen de l'ouvrier parisien est de 4 fr. 99 c. par jour ; celui de la femme de 2 fr. Cette moyenne est au-dessus de la vérité, car elle est établie en additionnant le gain des diverses professions et en divisant ensuite par le nombre des professions, tandis qu'il eût fallu tenir compte du nombre d'ouvriers dans chaque profession. De nombreux ouvriers ne gagnent que 24 à 25 fr. par semaine. Mais ces chiffres mêmes sont la démonstration que la situation de l'ouvrier parisien n'est pas aussi brillante qu'on le prétend. Défalcation faite des dimanches et jours de fêtes, il reste à la famille où le mari et la femme peuvent travailler et travaillent, moins de 6 fr. par jour de vie. Il faut en outre tenir compte des chômages par suite de manque de travail ou d'indisposition — les ouvriers ont bien le droit d'être malades — qui réduisent généralement le nombre des jours de travail à 250 par an et même à moins. Alors le gain moyen n'est plus que de 4 fr. 85 c. par jour. Quel est celui des critiques des ouvriers qui voudrait vivre avec une femme et deux enfants pour une semblable somme ?

Il faut tenir compte également des pertes de temps que les soins de son ménage, de son mari, de ses enfants imposent à la femme ouvrière ; car pour gagner 2 fr. elle doit travailler pendant dix ou douze heures. Il faut enfin se dire qu'il s'agit du salaire moyen, ce qui signifie que s'il y en a de plus élevés, il y en a d'inférieurs. Voilà la situation qu'on parle d'empirer par l'importation des Chinois, au lieu d'employer les découvertes de la science économique à l'améliorer.

M. Joseph Garnier pense que la question politique signalée par MM. Leroy-Beaulieu et Walker est l'effet d'une fausse notion des lois de l'humanité.

La pénétration des races est une de ces lois. Les peuples actuellement plus civilisés sont le résultat de nombreux croisements. On compte sept races bien distinctes comme facteurs de l'Angleterre actuelle. On en compterait au moins autant en France, etc. Cette pénétration mutuelle et réciproque est un des procédés de la civilisation que la science politique ne peut méconnaître. Il faut laisser faire les peuples. Leur nationalité est appelée à se transformer sans cesse par les effets du progrès universel et d'une constante immigration.

Répondant à M. Limousin, M. Joseph Garnier dit que l'économie politique observe et constate les phénomènes sociaux, qu'elle critique les fausses mesures des gouvernements, qu'elle tire de ces études des conseils qui peuvent être des remèdes, mais qu'il ne faut pas lui demander ce qu'elle ne sait, ce qu'elle ne peut donner, sinon on induit en erreur les classes pauvres, qui sont les mêmes en tout pays, ou encore on leur fait concevoir des illusions et on excite leur mécontentement contre les gouvernements, qui n'en peuvent mais, pour démocratiques qu'ils soient. C'est là le rôle des hommes politiques en quête des suffrages électoraux ; ce ne doit pas être celui de l'ami de la vérité sincère et honnête. Or, la vérité c'est que la liberté du travail est un principe qui féconde la production et qui rend la répartition plus équitable. Toutefois, il faut que les classes les plus nombreuses et les plus pauvres ne cessent de travailler avec énergie et de pratiquer la prévoyance sous toutes les formes, y compris avant tout celles qu'a recommandées Malthus ; il ne faut pas qu'elles comptent sur les mesures gouvernementales, qui n'agissent qu'à la longue, quand elles sont rationnelles, moins encore sur les découvertes que M. Limousin impose à la science économique.

M. Simonin répond aux objections de M. Leroy-Beaulieu d'une part et à celles de M. Walker de l'autre.

M. Leroy-Beaulieu s'inquiète de l'expansion actuelle et surtout future des Chinois, et en cela il me semble céder à des craintes un peu exagérées quand il invoque les nécessités politiques pour limiter cette expansion. Quoi qu'en ait dit le voyageur Dickson, qui n'a été bien souvent qu'un esprit paradoxal, les Chinois ne sont pas près d'inonder les États-Unis et encore moins n'inonderont-ils pas un jour l'Europe, comme semble le redouter M. Leroy-Beaulieu. La question chinoise est surtout une question ouvrière. Elle se débat uniquement au point de vue de la fixation des salaires, principalement en Californie et en Australie.

Quant à M. Walker, qui expulse si volontiers ces barbares, ces païens, au nom de la civilisation américaine, à laquelle ils ne prennent, a-t-il dit, aucune part, M. Simonin se contentera de rappeler à M. Walker que ce ne sont que des ouvriers chinois qui ont consenti, au péril de leur vie, à faire les terrassements du chemin de fer de Panama, au milieu de contrées pestilentielles où règnent les fièvres pernicieuses. Les Chinois ont également fait, pour leur part, la moitié du chemin de fer du Pacifique, qui mène du Missouri au Sacramento. À qui ont profité les voies ferrées ? Aux États-Unis, à la Californie, dont elles ont assuré les merveilleux développements. Les Chinois ne sont donc pas inutiles à la civilisation américaine, loin de là. Ce sont eux également qui exploiteront demain les champs de cannes et les rizières de la Louisiane, où les nègres ne veulent plus guère s'occuper, comme ils en exploiteront les champs de coton, comme ils cultivent aussi la canne au Pérou et y fouillent le guano méphitique des îles Chincha, que personne autre qu'eux ne consentirait à travailler.

Voilà pour la part très large que prennent les Chinois au progrès industriel et agricole des deux Amériques, inconsciemment, je le veux bien. Quant au progrès maritime

et commercial, ils l'assurent également en venant comme émigrés sur les navires de l'Union, en demandant à leur pays d'origine le thé, la soie, le riz, l'opium, les objets d'art, en retour desquels l'Américain envoie ses cotonnades peintes, son mercure, sa farine, son argent en lingots ou frappé, ses objets manufacturés de tout genre. Quels échanges et quels profits assurés par là à la marine marchande américaine !

Les Chinois jouent donc un rôle des plus importants dans les étonnants développements de la civilisation aux États-Unis, et il est injuste de les repousser au nom de la civilisation. Qu'on invoque contre eux d'autres griefs, si l'on veut, mais pas celui-là.

M. Édouard Vignes, banquier à Troyes, fait remarquer à propos de la distinction établie par certains membres de la réunion entre le côté politique et le côté économique de la question, que presque tous les problèmes économiques se présentent sous ce double aspect.

Or, le principe de la liberté du travail engagé dans la discussion est un grand principe économique basé sur une idée de justice, que la Société d'économie politique est toujours tenue de défendre, quelque intérêt politique, réel ou apparent, qu'on lui oppose. Il ne manquera jamais d'intérêts contraires à la libre concurrence des bras ou des capitaux et pour lesquels on demandera protection aux gouvernements. Sous ce rapport, la question se pose en France comme en Californie : N'est-ce pas au nom d'un intérêt national et politique que les protectionnistes réclament contre la concurrence étrangère ? Le rôle des économistes est de démontrer le sophisme économique en même temps que l'injustice sociale sur lesquels repose l'intérêt national ainsi compris.

Dans une discussion théorique, les hommes de science n'ont pas le droit de s'écarter des principes ; c'est aux gouvernements à les concilier avec les faits, et à les appliquer, suivant leurs propres tendances, suivant les difficultés qu'ils rencontrent et le degré d'avancement des sociétés.

M. Limousin veut répondre brièvement à deux assertions de M. Joseph Garnier. Il n'accepte pas que l'on doive considérer l'économie politique comme une science pure, qui se borne à constater les phénomènes, à déduire les lois qui les régissent sans chercher à intervenir dans leur accomplissement. L'économie politique doit, au contraire, être une science d'application comme la chimie, la physique et la mécanique. L'économiste doit reconnaître les phénomènes favorables à la majorité des membres des sociétés, et ceux qui sont au contraire défavorables. Il doit ensuite rechercher les moyens de provoquer les premiers et d'empêcher les seconds. Si l'économie politique est une pure science d'observation, pourquoi défendre le libre-échange, conseiller le malthusianisme ? Ce sont là des applications de l'économie politique. Au point de vue de la science pure, les conséquences de la protection industrielle et celles de la surpopulation sont des phénomènes économiques que l'on peut et doit enregistrer comme d'autres.

Le malthusianisme ne peut être conseillé ni à propos de la question des ouvriers français, ni à propos de l'invasion des travailleurs chinois. C'est une famille de quatre personnes qui ne peut pas vivre avec le salaire moyen de l'ouvrier parisien. Or, on ne peut appeler sur-population le maintien du chiffre actuel ; on ne peut pas reprocher aux parents qui ont deux enfants d'en trop avoir. Et puis, quelle serait la conséquence d'une diminution de la population ? De diminuer la consommation et, par conséquent, la demande de travail, ce qui maintiendrait le niveau des salaires si cela ne le faisait

baisser. Enfin, quelles pourraient être les conséquences de la pratique du malthusianisme par les blancs si les vides étaient comblés par des jaunes, qui sont bien autrement prolifiques ? Cela amènerait le remplacement des blancs par les jaunes, de la race supérieure, qui a découvert l'économie politique et qui pratique le malthusianisme, par la race inférieure, qui en est encore aux plus grossières superstitions en matière économique comme en bien d'autres, et qui enfin ne s'est pas encore mis dans l'esprit que la population ne doit pas croître au-delà de certaine proportion. Si donc il y a des conseils de malthusianisme à donner, c'est aux Chinois envahisseurs et non aux blancs envahis qu'il faut les adresser.

Défense de la liberté du travail

par Nicolas Baudeau

Après avoir défendu à la tribune cette cause qui était pour lui une conviction, et qu'il matérialisera lui-même par ses dernières volontés, Frédéric Passy prenait la parole le 13 décembre 1890 devant la Société de crémation, pour cette pratique de l'incinération qu'il défendait contre les dangers sanitaires des enterrements. Naturellement, dans cette cause, il invoquait la liberté, non la contrainte : il voulait rendre autorisée cette pratique mal considérée par quelques églises officielles, fondant son espoir dans la tolérance et la promotion des idées.

Après Vincent de Gournay et la poignée d'auteurs qu'il mit à l'œuvre sur ce thème, les Physiocrates furent de grands défenseurs de la liberté du travail, condamnant le système des corporations et les innombrables règlements qui entravaient l'activité productive en France. Dans un chapitre de sa *Première introduction à la philosophie économique* (1771), Nicolas Baudeau reprend cette critique des règlements et défend dans toute sa rigueur une politique de liberté du travail.

Première introduction à la philosophie économique

Par Nicolas Baudeau

Extrait sur la liberté du travail (édition de 1771, p. 197-209.)

... Tout le monde trouve aujourd'hui, sans doute, qu'il était souverainement absurde, par exemple, de s'opposer à l'établissement de l'imprimerie, sous le prétexte que trois ou quatre ouvriers feraient par cette invention, dans l'espace d'un mois, dix fois plus d'exemplaires d'un livre, que deux mille des copistes employés alors n'en pouvaient faire en trois ou quatre mois d'un travail très assidu ; qu'il n'était pas plus raisonnable de condamner l'invention du métier qui fait les bas et les autres ouvrages de bonneterie, par la raison qu'il épargnait neuf dixièmes des ouvriers tricotant à l'aiguille.

Cependant, toutes les sociétés policées de notre Europe moderne, sont encore infectées d'ordonnances systématiques très multipliées, qui n'ont pas d'autre base que le principe des détracteurs de ces deux inventions, ni d'autre effet que celui qui eût résulté de leur abolition, si les préjugés et l'intérêt personnel eussent pu les étouffer dans leur naissance. Borner les *jouissances*, empêcher leur multiplication, leur variété, c'est ce qu'opèrent sans cesse les règlements, les privilèges exclusifs, les prohibitions,

les formalités, les exactions de mille et mille espèces, sous le joug desquelles gémissent partout l'émulation et l'industrie des manufacturiers et des artisans.

C'est un spectacle étrange à considérer dans les États réglementaires, que le combat continu de l'émulation et de l'industrie contre les ordonnances et les privilèges. Les espionnages, les défenses, les procès, les saisies, les amendes, les confiscations, les emprisonnements, qui sont les suites journalières de ce système réglementaire, auraient dû ce semble en désabuser depuis longtemps les hommes de bonne foi.

De quel droit, s'il vous plaît, par quel motif et pour quelle utilité décidez-vous que telle ou telle sorte d'ouvrage de durée sera faite de telle manière, et non de toute autre, par telle personne et non par toute autre ? Car ou je trouverai mon plaisir et mon avantage à jouir *ainsi*, ou je le trouverai à jouir *autrement*, moi légitime possesseur d'un bien acquis par mon travail quelconque, et qui puis l'employer à mon bien être. Si je trouve mon plaisir et mon avantage à consommer tel ou tel objet, à faire travailler pour moi tel ou tel ouvrier, et à le faire travailler ainsi, vos règlements et vos privilèges lui sont très inutiles. Si je ne l'y trouve pas, si je le trouvais au contraire, dans l'objet que vous prohibez, dans la personne que vous excluez, vous violez évidemment ma *liberté*, ma *propriété* ; vous *empêchez*, vous restreignez mes *jouissances*. Or c'est là précisément le *mal moral*, le *délit*, l'usurpation, c'est précisément ce que *l'autorité* doit empêcher.

Pour qu'il y eût *justice* dans les règlements et privilèges, il faudrait supposer que la forme réglementaire est infailliblement et toujours la plus agréable aux consommateurs ; que l'ouvrier privilégié est infailliblement celui qui leur convient le mieux ; alors le règlement et le privilège ne seraient qu'*inutiles*.

Mais toute dispute, toute contravention aux règlements, tout acte qu'on appelle *fraude*, est une preuve *évidente* qu'il y a des consommateurs qui veulent d'autres matières que celles du règlement, d'autres ouvriers que ceux du privilège, d'où il suit que l'un et l'autre établissement n'a pu être fait qu'au préjudice des *libertés* de ces consommateurs et de leurs *propriétés* ; d'où il suit qu'il empêche les jouissances légitimes, et qu'il porte par conséquent le caractère ineffaçable de réprobation économique, n'étant appuyé sur aucune base que des volontés arbitraires et aveugles, non sur *l'autorité* qui doit être protectrice et garante de ces *propriétés*, de ces *libertés*, violées par les règlements.

C'est néanmoins sous le faux prétexte de procurer, d'assurer, de varier et multiplier les jouissances, qu'on a mis en usage tant d'ordonnances, tant de corps et communautés avec des distinctions, des privilèges, des exclusions, des formalités, des taxes, et d'autres vexations de tout genre, inséparables de ces corporations ou jurandes.

Voici quel est l'effet de ces établissements systématiques si multipliés chez la plupart des peuples de l'Europe.

Dans l'état de liberté générale, d'immunité parfaite, les habitations, les meubles, les vêtements, les bijoux de toute espèce seraient fournis à tous les consommateurs, par tout manufacturier, par tout ouvrier quelconque (sans nulle distinction) qui *saurait*, qui *voudrait* et qui *pourrait* en faire les avances, les préparatifs ou le travail immédiat, en donnant, soit aux matières premières, soit aux ouvrages mêmes la forme et le goût le plus convenable aux volontés, aux moyens, aux dispositions actuelles du consommateur qui voudrait *jouir*.

Sous l'empire des ordonnances réglementaires et restrictives, premièrement on est obligé de donner aux matières préparatoires, et souvent même aux ouvrages une *forme* déterminée, qu'on a quelquefois voulu rendre comme *invariable*, en poussant jusqu'à la

superstition l'absurdité du règlement. Cent et cent manières différentes, souvent meilleures, moins chères, plus commodes, plus agréables aux consommateurs, sont réprochées uniquement parce qu'elles ne sont pas autorisées.

Secondement, il n'existe dans un grand État, dans une province, dans une ville, dans un gros bourg, qu'un certain nombre d'ouvriers en chef, qui puissent donner ces formes autorisées, soit aux matières, soit aux ouvrages même.

Troisièmement, il n'est pas même permis à tout homme qui le peut et qui le veut, de servir à ces maîtres privilégiés de manœuvre ou de compagnon, il faut encore avoir rempli des formalités, avoir subi des taxes, et s'assujettir habituellement à diverses contraintes.

Ce qu'il y a de pis, c'est que les exactions très répétées et très multipliées, opèrent à la fin une forte surcharge ; c'est que les formalités sont en grand nombre, c'est que les maîtres tiennent le plus qu'ils peuvent les ouvriers ou simples compagnons dans la dépendance, et dans une espèce de servitude ; c'est qu'ils s'attribuent le privilège exclusif d'instruire des apprentis, et qu'ils les instruisent mal, prolongeant exprès leur institution, et la rendant la moins prompte, la moins parfaite qu'il leur est possible. Enfin, c'est que les chefs des corps et communautés, ayant une espèce de pouvoir, s'en servent pour autoriser et perpétuer des abus qui tournent au désavantage du public en plusieurs manières différentes.

Somme totale, l'esprit général des règlements et des corps privilégiés est donc uniquement et manifestement de réprimer et de rendre même en quelque sorte criminelle l'émulation de procurer (par un plus grand savoir, par de meilleures épargnes des faux frais, et par de plus fortes avances faites dans de plus beaux ateliers) plus de jouissances à meilleur marché. Exclure ainsi les choses ou les personnes quelconques, accumuler les formalités, les pertes de temps, les faux frais et les vexations, c'est donc évidemment éteindre l'émulation, et lui retrancher par avance tous les moyens de prospérer.

Liberté, liberté totale, immunité parfaite, voilà donc la loi fondamentale ; *savoir, vouloir, et pouvoir* élever un atelier, voilà le seul caractère naturel qui doit former la distinction entre les manufacturiers ou les ouvriers en chef et leurs simples manœuvres. L'industrie de celui qui fournit, et la volonté de celui qui consomme ; voilà le seul règlement naturel de tous les ouvrages possibles et imaginables.

Laissez les faire, comme disait un célèbre Intendant du commerce de France¹ : voilà toute la législation des manufactures et des arts stériles, tout le reste n'est que système incapable de soutenir les regards de la philosophie, et l'épreuve de la justice par essence.

Qu'on les *laisse faire*, c'est la vraie *législation*, c'est-à-dire, la fonction de l'autorité garantissante. Elle *doit* d'assurer à tout homme quelconque cette portion précieuse de sa liberté personnelle, d'employer son intelligence, son temps, ses forces, ses moyens ou ses avances, à donner aux productions de la nature, dont il sera le légitime acquéreur, la forme qu'il jugera convenable, soit pour ses propres jouissances, soit pour celles d'un autre homme avec lequel il espérera faire quelque échange agréable à l'un et à l'autre.

Il est d'une suprême évidence qu'on ne peut violer cette liberté personnelle de l'homme qui *travaillerait*, sans qu'on blesse en même temps les propriétés et les libertés des hommes qui *jouiraient* de son travail ; c'est à quoi la plupart des administrateurs ne

¹ Feu Monsieur de Gournay.

font pas attention. Les guerres continuelles que les règlements excitent entre les ouvriers leur semblent indifférentes pour tout le reste de la société : ils imaginent qu'il ne s'agit que de l'intérêt de tel ou de tel ouvrier.

C'est par cette erreur que la plupart des tribunaux d'Europe se sont laissés séduire. Des compagnies qui se seraient fait le plus grand scrupule de décider une question d'une pistole contre un particulier, sans qu'il eût été partie dans la cause, et qu'il eût pu faire entendre ses raisons, ont cru mille et mille fois qu'il leur suffisait de consulter les *maîtres* de telle ou telle profession, pour adopter tels ou tels règlements exclusifs des choses ou des personnes ; ils n'ont pas pris garde qu'ils sacrifiaient là d'un trait de plume la *liberté de plusieurs milliers d'hommes nés et à naître*, non seulement comme travailleurs, mais encore comme jouissants ou comme consommateurs ; ils n'ont pas pris garde qu'ils les jugeaient sans les entendre, et leur faisaient d'avance une espèce de crime d'un usage très légitime de leurs facultés et de leurs propriétés.

Heureusement notre siècle se corrige de cette antique barbarie : des princes philosophes, de grands ministres, d'habiles administrateurs du second ordre, des magistrats et des tribunaux entiers éclairés sur les vrais principes, ont adopté pour législation, ce mot sublime *laissez-les faire*, qui mériterait d'être gravé en lettres d'or sur une colonne de marbre, dont il faudrait orner le tombeau de son auteur, en brûlant au lieu d'encens au pied de son image placée sur cette colonne, les recueils énormes, sous le poids desquels gémissent dans notre Europe les manufactures et tous les arts, qui nous logent, nous meublent, nous vêtissent ou nous amusent.

La puissance souveraine de l'État, protectrice des propriétés, doit donc procurer aux ouvriers qui façonnent, et aux consommateurs qui veulent jouir, *liberté parfaite, immunité totale* ; c'est la *justice* ou le devoir de *l'autorité garantissante*.

Honnêteté et tolérance chez Montaigne

Montaigne, penser en temps de guerres de Religion, sous la direction d'Emiliano Ferrari, Thierry Gontier et Nicola Panichi, Paris, Classiques Garnier, décembre 2021.

De même que le libéralisme économique est né et s'est approfondi en réaction au règne aberrant du colbertisme et du socialisme d'État, dont la trace s'affermait en France au milieu du XVII^e siècle, l'éclosion de la pensée de la tolérance religieuse entre le XVI^e et le XVII^e siècle doit beaucoup à l'émergence puis à l'accentuation des troubles religieux en Europe. La confrontation entre catholicisme et protestantisme, et les répressions fréquentes des hérétiques dans les aires de pouvoir de l'une et l'autre des forces en présence (tel Michel Servet, brûlé vif en 1553 après s'être opposé aux dogmes de Jean Calvin), ne pouvaient manquer de susciter du scepticisme et de l'opposition chez une poignée de penseurs courageux. De ce point de vue, le libéralisme, à contours variés, de Michel de L'Hospital, Sébastien Castellon ou Michel de Montaigne, est entièrement dépendant d'un contexte de tensions qui lui sert en quelque sorte de terreau.

À des degrés divers, ces auteurs se sont engagés pour la pacification des rapports entre les différentes confessions et les pouvoirs politiques qui en dépendaient, et ils ont composé des ouvrages promouvant l'idéal de la tolérance religieuse. Montaigne même, dont la vie « plus de moitié passée en ruine de mon pays » (*Essais*, II, 12) est tout à la fois guidée par une ambition d'action et la tentation du détachement et de la retraite, fait écho à ce climat hostile dans cette somme magistrale que sont les *Essais*. Le thème des déchirements religieux et de la guerre civile est présent à l'arrière-plan de cette œuvre dense : c'est le contexte et l'actualité, bien souvent rappelée dans des évocations, des titres de chapitres et quelques passages approfondis, de ce livre dont on apprécie aujourd'hui l'intemporalité.

L'ouvrage collectif que nous présentons permet d'étudier cet aspect important. Fruit de deux colloques successifs, organisés en octobre 2016 (Lyon III) et novembre 2017 (Scuola Normale Superiore di Pisa, Italia), il apporte des éléments de conceptualisation pour mieux comprendre l'engagement de Montaigne, pratique et théorique, en faveur de la tolérance et de la concorde. Les contributions des meilleurs spécialistes de Montaigne tracent, par touches successives, les contours de l'honnêteté et de la tolérance de l'auteur des *Essais*.

La première remarque d'importance, en amont de cette discussion, est que Montaigne n'est pas neutre dans ces conflits : il est délibérément et notoirement catholique. Au surplus, il condamne la neutralité et le retrait en dehors du monde, dont le mirage, hérité de l'Antiquité, fascine encore son époque. « De se tenir chancelant et mestis, de tenir son affection immobile et sans inclination aus troubles de son pays et en une division publique, je ne le trouve ny beau ny honneste. » (III, 1). Lui, à rebours, prend parti et se positionne en défenseur raisonnable du parti catholique, dans une posture conservatrice qui sied à son tempérament. « Puis que je ne suis pas capable de choisir, je pren le chois d'autruy et me tien en l'assiette où Dieu m'a mis. Autrement, je ne me sçauroy garder de rouler sans cesse. Ainsi me suis-je, par la grace de Dieu, conservé

entier, sans agitation et trouble de conscience, aux anciennes creances de nostre religion, au travers de tant de sectes et de divisions que nostre siecle a produites. » (II, 12) En observateur et en philosophe, il est gêné, d'ailleurs, par les vellétés réformatrices des protestants. « Ceux qui ont essayé de r'avisier les mœurs du monde, de mon temps, par nouvelles opinions, reforment les vices de l'apparence, ceux de l'essence, ils les laissent là, s'ils ne les augmentent : Et l'augmentation y est à craindre. » (III, 2). Ces réformes, dont le parti protestant se fait fort, sont pour lui des audaces malheureuses et impropres. « Ces autres font de mesme, qui s'arrestent à deffendre à toute instance des formes de parler, les danses, les jeux, à un peuple perdu de toute sorte de vices execrables. Il n'est pas temps de se laver et decrasser, quand on est atteint d'une bonne fièvre. » (III, 9)

Malgré cette position très nette prise dans le débat, Montaigne maintient une honnêteté et un sens de la mesure, se refusant à adopter une posture partisane, haineuse et aveugle. Les deux partis lui paraissent également fanatisés et condamnables. « J'aperçois en ces démembrements de la France, et divisions où nous sommes tombés : chacun se travailler à défendre sa cause, mais jusques aux meilleurs, avec déguisement et mensonge. » (III, 9). Tant le parti huguenot que la Ligue pèchent par une hostilité systématique et déraisonnable. « Leur sens et entendement est entièrement étouffé en leur passion. Leur discrétion n'a plus d'autre choix que ce qui leur rit et qui conforte leur cause. » (III, 10). Dans le camp catholique même, « il s'en voit plusieurs que la passion pousse hors les bornes de la raison, et leur fait par fois prendre des conseils injustes, violents et encore temeraires. » (II, 19). Aussi, si Montaigne se range à l'un des deux partis, le fait-il avec mesure. « Je me prends fermement au plus sain des partis, mais je n'affecte pas qu'on me remarque spécialement ennemi des autres, et outre la raison générale. » (III, 10.) Il ne s'attache à la cause catholique que « modérément et sans fièvre » (III, 1)

Sans haine et sans aveuglement partisan, il est ainsi capable, dans les *Essais*, de vanter les vers « excellens et en beauté et en desbordement » du protestant Théodore de Bèze (III, 9) ou d'autres « du bon Marot » (II, 3), ce dont la censure officielle lui tiendra rigueur. « Il loue Bèze et Buchanan en tant que bons poètes » (*Ioda Beza et Buccano per boni poeti*), « il approuve un mot du bon Marot et l'appelle bon alors qu'il est hérétique » (*approva un detto del buon Marot et lo chiama buono essendo egli heretico*), disent les *consultores* de la Congrégation de l'Index. Lui ne s'en met pas en peine, cultivant l'ouverture d'esprit, le dialogue et la conciliation. En voyage en Allemagne, il recherche la compagnie de théologiens protestants qu'il interroge sur leurs croyances et leurs pratiques. (*Journal de Voyage*, éd. PUF, 1992, pages 33 et 36.) Aux différentes étapes des troubles, il parle et négocie avec les deux camps, sans fausse affectation, sans dissimulation, mais « partout la teste haute, le visage et le cœur ouvert » (III, 1). « Je ne dis rien à l'un que je ne puisse dire à l'autre » (III, 1).

C'est l'attitude honnête et tolérante de l'homme sage, qui voit des déchirements religieux troubler la paix civile jusque dans le sein des familles (et cela jusque parmi les siens : l'une de ses sœurs, Jeanne, s'est convertie, et l'un de ses frères, Thomas, s'est maintenu après des hésitations), et qui tout en s'engageant dans la dispute, à laquelle il ne saurait rester indifférent, demeure juste et loyal dans la controverse, toujours « mestis » et « le cul entre deux selles » (I, 54), et sans cesse désapprouvé par les deux camps, dont il ne flatte pas les passions mais examine et censure les égarements.

